



Département du **Gard** - Ville de **Le Grau-du-Roi**
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **29 juin 2022** à **18.30** heures

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Rédaction : Nadège PÉLISSIER

Secrétaire de séance :
Marie-Christine ROUVIERE

Présents : Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Lucien VIGOUROUX, Françoise DUGARET, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Carole LOUCHE, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Philippe BLATIERE, Chantal BERTRAND, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Alain MARTI, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Christine LACROIX, Pierre DÉUSA, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL.

Pouvoirs de : Michel DE NAYS CANDAU à Claude BERNARD
 Alain GUY à Charly CRESPE

Absente excusée : Françoise LAUTREC

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres du conseil municipal les médias ainsi que le public pour leur présence puis les invite à se lever pour la diffusion de l'hymne National.

Monsieur le Maire demande ensuite à Madame Marie-Christine ROUVIERE qui est nommée secrétaire de séance de bien vouloir faire l'appel des élus et des différents pouvoirs.

Monsieur le Maire demande ensuite si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du 11 mai 2022.

Aucune observation, abstention ou vote contre n'étant exprimé Monsieur le Maire déclare que le procès-verbal est approuvé.

En vertu de sa délégation de pouvoir, Monsieur le Maire donne connaissance des différentes décisions municipales :

Administration générale/Direction Générale des Services :

- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-05-03** – Renouvellement de l'adhésion Gard Tourisme 2022. Montant de la cotisation 2022 1500 € nets de TVA ;

- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-05-04** – Renouvellement contrat de location Résidence Christophe COLOMB commençant à courir le 1^{er} mai 2022 pour se terminer le 30 avril 2025 avec trois tacites reconductions, soit 12 années. Montant du loyer 351,84 € par mois (dont charges 10 €) ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-05-05** – Renouvellement contrat de location Résidence Christophe COLOMB commençant à courir le 1^{er} mai 2022 pour se terminer le 30 avril 2025 avec trois tacites reconductions, soit 12 années. Montant du loyer 500,52 € par mois (dont charges 10 €) ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-05-07** – Dépôt d'un permis d'aménager pour 3 lots dans le lotissement de l'Ilot test-écoquartier ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-05-08** – Renouvellement contrat de location Résidence Christophe COLOMB commençant à courir le 1^{er} mai 2022 pour se terminer le 30 avril 2025 avec trois tacites reconductions, soit 12 années. Montant du loyer 554,70 € par mois (dont charges 10 €) ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-05-09** – Mise à disposition de la salle de motricité école E. DELEUZE du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 uniquement les mercredis et pendant les vacances scolaires – Convention avec le CCAS pour le multi-accueil les Péquélets ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-05-12** – Délivrance d'une concession cimetière Rive Gauche n°2-H-72 de 15 ans à compter du 05 mai 2022 pour la somme de 400,00 € ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-05-13** – Renouvellement contrat de location Résidence Christophe COLOMB commençant à courir le 1^{er} mai 2022 pour se terminer le 30 avril 2025 avec trois tacites reconductions, soit 12 années. Montant du loyer 479,14 € par mois (dont charges 10 €) ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-05-14** – Délivrance d'une concession cimetière Rive Gauche n°2-H-113 de 15 ans à compter du 06 mai 2022 pour la somme de 550,00 € ;
- **Décision du Maire n° ADMG 22-05-18** – Bail d'occupation Logement Communal situé à l'école primaire « André Quet » commençant à courir le 1^{er} juin 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022. Le montant du loyer est de 420 € par mois ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-05-19** - Délivrance d'une concession cimetière Rive Gauche n°2-H-79 de 15 ans à compter du 19 mai 2022 pour la somme de 400,00 € ;
- **Décision du Maire n° ADMGCIM 22-05-20** – Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'une parcelle du domaine public communal cadastré section CT n°3 avec la société EURL LES PETITS CAMARGUAIS (îlot et plan d'eau connecté avec le chenal Sud du Port). La redevance annuelle est de 10 000 € ;
- **Décision du Maire n° ADMG 22-05-28** - Renouvellement contrat de location logement Résidence Christophe Colomb commençant à courir le 1^{er} mai 2022 pour se terminer le 30 avril 2025 avec trois tacites reconductions soient 12 années. Montant du loyer 467,86 € (dont charges 10 €) ;

Marchés publics

- **Décision du Maire n° DM DPA22-04-02** – Projet urbain de l'éco quartier Méditerranéen du Grau du Roi MS4 : Pilotage de l'Ilot test du quartier des pins. Attribution marché relatif à la réalisation des prestations complémentaires pour la division de la parcelle BW-288 dans le cadre du permis d'aménager de l'ilot test à la société RELIEF, pour un montant de **645 € HT** selon le devis n°22-0377A en date du 14 mars 2022 ;
- **Décision du Maire n° DM DPA22-04-03** – Projet urbain du Grau du Roi – Aménagement des espaces publics - Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet urbain de l'éco quartier Méditerranéen - Avenant n°1 au marché subséquent n°9 : Coordination des concessionnaires de réseaux Ilot Test – Pompidou – Dossenheim – Revest – Granier : Modification de la répartition financière du groupement de maîtrise d'œuvre selon la nouvelle grille de répartition des honoraires ;
- **Décision du Maire n° DM DPA22-05-10** – Aménagement de l'éco quartier – Décision du pouvoir adjudicateur : Attribution du marché d'analyse des études EXE de l'ilot test du Grau du Roi vis-à-vis de la Loi sur l'Eau au bureau d'études INGEROP, pour un montant correspondant à **5 400 € HT** ;

Culture et animation :

- **Décision du Maire n° ANIM 22-05-01** – Villa Parry : Convention d'occupation de salle avec M. Olivier GRIFFITH du mardi 25 mai 2022 (accrochage) au lundi 30 mai 2022 inclus, qu'il occupera avec M. Stéphane ISARD ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-05-02** – Villa Parry : Convention d'occupation de salle avec M. Stéphane ISARD du mardi 25 mai 2022 (accrochage) au lundi 30 mai 2022 inclus, qu'il occupera avec M. Olivier GRIFFITH ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-05-06** – Fête locale 2022 : Contrat d'engagement avec Monsieur Kévin ROCHE pour l'orchestre « Bernard Becker » le samedi 10 septembre 2022. Le montant de cette prestation s'élève à : cachets musiciens **2 750 € TTC**, sonorisation **2 426,50 € TTC** + charges sociales et repas midi et soir ;

- **Décision du Maire n° ANIM 22-05-15** – Journée de l'Association des Commerçants du Centre-Ville 2022 : Contrat d'engagement avec DEL FUEGO BAGNOLAISE pour une animation musicale le 02 juillet 2022. Le montant de cette prestation s'élève à **900 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-05-16** – Fête de la Saint Pierre et des Pêcheurs 2022 : Contrat d'engagement avec l'association LI PEDESCAUS pour un concert le vendredi 24 juin 2022. Le montant de cette prestation s'élève à **600 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-05-17** – Fête de la Saint Pierre et des Pêcheurs 2022 : Contrat d'engagement avec l'Orchestre « Sortie de Secours » pour une représentation musicale le samedi 25 juin 2022. Le montant de cette prestation s'élève à **4 500 € + charges sociales** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-05-22** – Le Grau Estival 2022 : Contrat de cession avec STEAM PROD pour le groupe SOA pour une représentation du groupe SOA le jeudi 14 juillet 2022. Le montant de cette prestation s'élève à **1 846,25 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-05-23** – Le Grau Estival 2022 : Contrat de cession avec ATOMES PRODUCTIONS pour le groupe Jean-Pierre Fourment Trio le vendredi 15 juillet 2022. Le montant de cette prestation s'élève à **1 603,43 €** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-05-24** – Le Grau Estival 2022 : Contrat de cession avec l'association Groupe Appaloosa pour le groupe Appaloosa le dimanche 24 juillet 2022. Le montant de la prestation s'élève à **745 €** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-05-25** – Le Grau Estival 2022 : Contrat de cession avec Steam Prod pour le groupe Onda Ya le mardi 26 juillet 2022. Le montant de la prestation s'élève à **1 603,60 €** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-05-26** – Le Grau Estival 2022 : Contrat de cession avec Parallele Media pour le concert électro VL SUMMER TOUR le mardi 09 août 2022. Le montant de cette prestation s'élève à **1 302 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-05-27** – Le Grau Estival 2022 : Contrat de cession avec l'association TOP MUSIC pour le groupe Cocktail Flamenco le mardi 16 août 2022. Le montant de cette prestation s'élève à **1 800 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22- 06-30** – 50 ans de la Jeune Lance Graulenne : Contrat d'engagement avec DEL FUEGO BAGNOLAISE pour une animation musicale le samedi 11 juin 2022. Le montant de cette prestation s'élève à **1 200 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-31** - 50 ans de la Jeune Lance Graulenne : Contrat d'engagement avec Monsieur Jean-Michel LUHBAC responsable de LA COMPAGNIE SAGANA SAGANA pour une animation musicale le samedi 11 juin 2022. Le montant de cette prestation s'élève à **570 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-32** – Tournoi de joutes (11 -18 et 25 juin, 14-17 et 31 juillet, 14 et 27 août 2022) Convention pour la mise en place d'un poste de secours avec l'Union Nationale des Associations des Secouristes et Sauveteurs du Languedoc Roussillon (U.N.A.S.S.). Cette prestation s'élève à **1 200 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-33** – Fête de la Saint Pierre et des Pêcheurs 2022 : Contrat d'engagement des manades BRIAUX, DEVAUX, JULLIAN, MILLA pour un montant de **750 € TTC** ;
- **Décision du Maire n° ANIM 22-06-34** - Fête de la Saint Pierre et des Pêcheurs 2022 : Convention pour la mise en place d'un poste de secours pour un spectacle taurin avec l'Union Nationale des Associations des Secouristes et Sauveteurs du Languedoc Roussillon (U.N.A.S.S.). Cette prestation s'élève à **480 € TTC** ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il n'y a pas de remarque Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc GROUL, Directeur du Seaquarium pour la présentation du bilan d'activités 2021 du Seaquarium.

Monsieur Jean-Marc GROUL commente les diapositives qui suivent :

BILAN D'ACTIVITÉS_2021

SEAQUARIUM LE GRAU DU ROI

MERCREDI 29 JUIN 2022

Conseil Municipal Mairie de Le Grau du Roi



RETOUR SUR 2021

- ➔ De janvier à mai : fermeture administrative
- ➔ Mercredi 19 mai : réouverture
- ➔ Mardi 29 juin : Assemblée Générale constitutive de la SPL
- ➔ Mercredi 21 juillet : mise en place du Pass sanitaire
- ➔ Août : fréquentation record
- ➔ Rythme de croisière à l'automne

→ Chiffre d'affaire global du Seaquarium

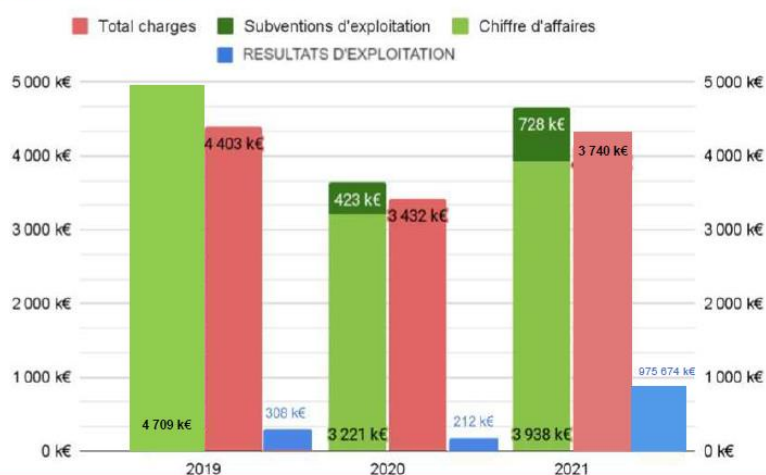
2019 : 4 532 645 €

2021 : 3 937 194 €

- Soit une baisse de 15% du CA global
 - En effet, on note une baisse de 19% du CA en caisse,
 - et un accroissement de 7% du CA sur la boutique

3

ÉVOLUTION 2021



Bilan des 2 dernières années :
impact de la crise maîtrisé
et relance amorcée

	2019	2020	2021
Evolution CA	6%	-32%	17%
Evolution total produits	7%	-23%	23%
Evolution charges	6%	-22%	8%

4

ÉTAT DE TRÉSORERIE

3 400 000 € de disponibilités fin 2021, dont

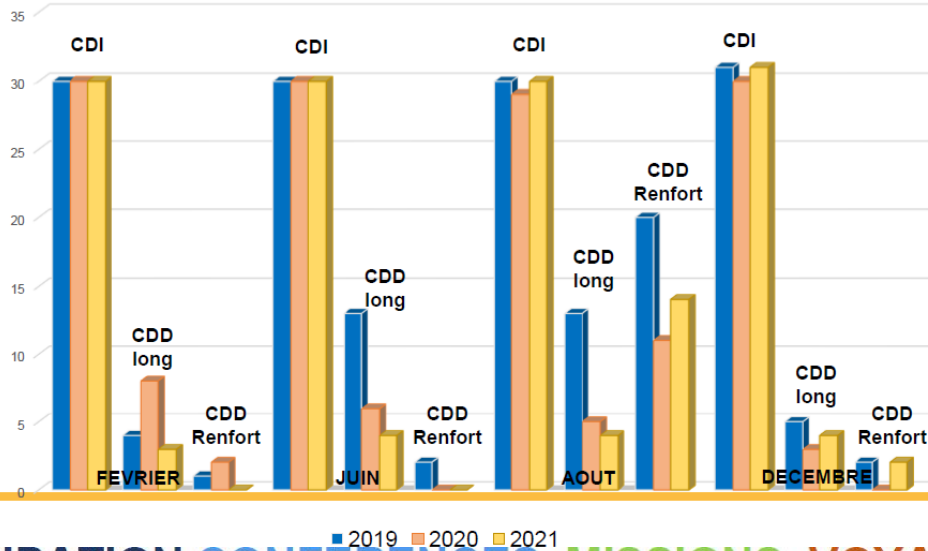
**930 000 € de Prêt Garanti par l'Etat :
contracté au 1^{er} août 2020**

- Prolongé en juin 2021 pour 4 années
- Taux 0,6 %
- Coût total : environ 25 000 €
- Remboursement anticipé possible

**265 000 € d'emprunt en
cours à échéance en
2024**

5

EFFECTIFS 2019 – 2020 - 2021



6

PARTICIPATION CONFÉRENCES, MISSIONS, VOYAGE D'ÉTUDE, SALONS, ÉVÉNEMENTS EN 2021

- UCA Boulogne
- Salon Maison et objet Paris
- Salon CE Montpellier Marseille
- Oniria Canet
- Suivi des hippocampes Espiguette / Beauduc (Biotope)
- IN OVO CEPRALMAR
- Bio-acoustique (Biotope)
- Expédition à la rencontre des Orques Norvège
- Ciné-débats
- Cercle aventure Volcans Sicile
- Dates de mer Parc régional de Camargue

7

ACTIONS DES SALARIÉS POUR CONTRIBUER À L'EFFORT DE SORTIE DE CRISE 2020 ↔ 2021

Pas de prise de congés JUIN, JUILLET, AOÛT

Travail équipes ROULEMENT EN ÉQUIPES AVEC BAISSSE DU TEMPS DE TRAVAIL

Techniciens et soigneurs TRAVAIL DURANT LES CONFINEMENTS

Recherche d'économies BAISSSE DES CHARGES

Cohésion d'équipe et entre-aide OUVERTURE PUBLIC / SAISON

8

INVESTISSEMENTS 2021 -2024

Suite à la mise en place
d'une DSP

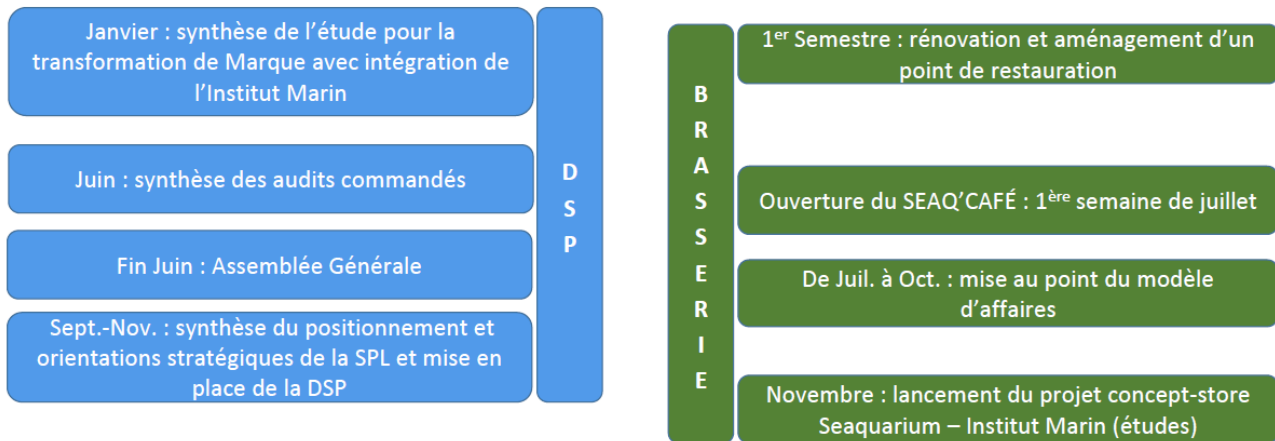
2021	
Muséographie 'plastic invasion'	290 000 €
Rénovation et aménagements muséographie	350 000 €

2022	
Rénovation et aménagements muséographie (fin d'année)	350 000 €
Rénovation brasserie	75 000 €

2023 et suivantes	
Lancement Projet <i>Concept Store Seaquarium Institut Marin</i>	3 000 000 €
Rénovation bâtiment + installations techniques	200 000€ (2 000 000 € sur 10 ans)
Projet pompage en mer	200 000 €
Installation nouvelle billetterie + CRM + contrôle d'accès	150 000 €

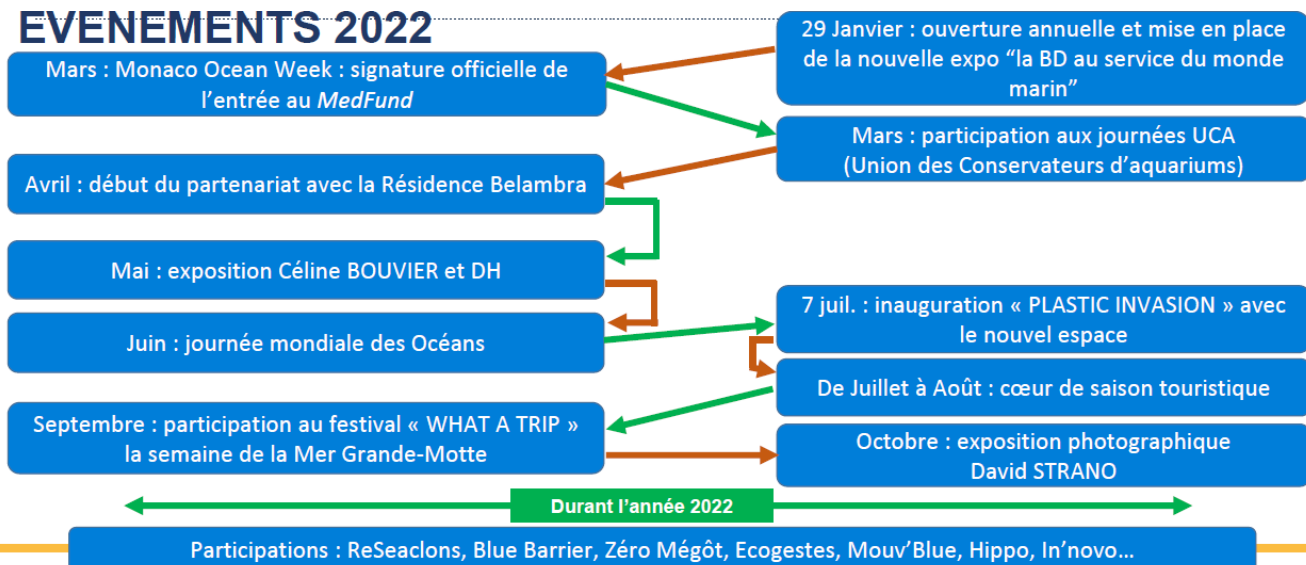
9

AGENDA 2022



10

EVENEMENTS 2022



11

REPORTAGE PHOTOS DAVID STRANO



15/12/2021

12

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Marc GROUL pour cette présentation, c'est important de prendre connaissance du fonctionnement du Seaquarium et aussi de ses projets. C'est aussi l'occasion pour Monsieur le Maire et les élus de remercier Monsieur GROUL et l'ensemble des équipes du Seaquarium.

Monsieur le Maire se félicite également au sujet de la constitution de la SPL, il y a eu un travail important pour en arriver à ce résultat, notamment concernant les modalités de gestion, avec les questions relatives à la relation entre la commune du Grau du Roi et le Seaquarium et aussi l'arrivée de nouveaux administrateurs de la Communauté de Communes Terre de Camargue, Monsieur le Maire souhaite remercier les élus de la Communauté de Communes qui ont voté favorablement ainsi que le Conseil Départemental qui a aussi voté la prise de part dans le cadre de cette SPL.

Monsieur le Maire remercie également les administrateurs, notamment Claude BERNARD le Président qui siège au Seaquarium depuis 2014, et qui suit chaque détail avec beaucoup d'engagement. Il fait savoir que le Conseil Départemental a désigné Madame Laurence BARDUCA FAUQUET, Conseillère Départementale pour représenter la collectivité départementale au Seaquarium et Régis VIANET pour la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire souhaite aussi parler des orientations du Seaquarium, la SPL projette ce qui était déjà bien affirmé au Seaquarium, un aquarium qui permet de voir des poissons, des requins, des mammifères marins, c'est déjà une approche remarquable parce que tout le monde sait très bien ce que cela demande en termes de gestion mais aussi le Seaquarium a su, Monsieur le Maire pense que c'était avant-coureur et il remercie Monsieur GROUL, très précocement s'orienter vers la protection des milieux marins et aujourd'hui on voit à quel point c'est de la plus haute importance Monsieur le Maire pense qu'il faut se mobiliser sur ces questions des pollutions des milieux marins, s'orienter également sur un volet scientifique, dans une relation avec les scientifiques, s'orienter aussi sur l'observation et l'étude de ces milieux marins et l'ensemble des actions qui peuvent se faire, le Seaquarium a aussi cette vocation et cette volonté de transmettre l'information sur le sujet maritime et marin, à travers ses actions conduites avec des partenaires locaux. C'est très intéressant, Monsieur le Maire cite notamment le cinéma Vog par exemple, avec des diffusions et des rencontres cinématographiques autour du thème de la mer.

Et puis également avec l'éducation à la mer et à l'environnement, il pense que c'est important de donner encore plus de corps parce que la planète bleue est en difficulté aujourd'hui avec le réchauffement climatique, d'où cette nécessité de la transition énergétique, avec certes, un impératif mais aussi par des faits économiques, notamment le prix de l'énergie avec le développement du photovoltaïque et aussi demain avec d'autres types d'énergies comme l'énergie produite avec de

l'eau de mer par exemple, certains dispositifs fonctionnent bien avec cela, ou bien l'hydrogène. C'est lourd à mettre en œuvre mais c'est un sujet d'actualité.

Monsieur le Maire voulait souligner par rapport à l'éducation à l'environnement, l'action qui a été menée par le Seaquarium Institut Marin, une action de soutien et d'accompagnement d'une classe de CM1 de l'école primaire dans la mise en œuvre d'une aire marine éducative. Monsieur le Maire a eu l'occasion de se rendre avec Madame Pascale BOUILLEVAUX-BREARD à l'école pour cette présentation, Pauline CONSTANTIN du Seaquarium était en soutien de cette action ainsi que Florine du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise. Et là aussi, Monsieur le Maire souligne que cela démontre cette capacité de travailler ensemble et Monsieur GROUL a employé ces mots lors de la présentation du bilan.

Monsieur le Maire ajoute que cela lui tient à cœur parce que c'était aussi une volonté et aujourd'hui c'est la concrétisation, avec un travail commun entre Monsieur GROUL et Maud HUBIDOS, Monsieur le Maire sait que c'est aussi le cas avec Monsieur Jean-Romain BRUNET, Directeur de la Régie Autonome de Port Camargue, avec finalement un lien avec la mairie du Grau du Roi sur le côté bâtiminaire avec l'audit qui est en cours. Il faudra trouver l'équilibre pour que le Seaquarium soit capable en autonomie et la commune prendra ses responsabilités d'accompagnement de cet outil qui aujourd'hui est défini comme un outil d'intérêt public. Monsieur le Maire tenait à porter ces éléments complémentaires suite à la présentation fort complète de Monsieur GROUL et il souhaite lui renouveler tous ses remerciements.

Monsieur BERNARD souhaite apporter une précision : sa plongée au sein du Seaquarium remonte bien avant 2014 puisque lors d'un précédent mandat un peu comme Didier GRANON il était déjà au conseil d'administration, donc cela fait 14 ans.

DELIB2022-06-01 - CONDITIONS D'EXÉCUTION ET DE MODIFICATION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE DANS LE CONTEXTE DE HAUSSE DES PRIX DE CERTAINES MATIÈRES PREMIÈRES

Rapporteur : Armel JOUANNET

Le 30 mars dernier, une Circulaire du Premier Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières a été envoyée à toutes les préfetures. Le 4 avril, tous les Maires du département ont reçu de Madame La Préfète du Gard un courrier les invitant à suivre les recommandations ministérielles.

L'instabilité et l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières, tout particulièrement du gaz et du pétrole, constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique, à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés et, par voie de conséquence, la continuité même des services publics.

C'est pourquoi, dans le cadre de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique (marchés publics et contrats de concession), nous proposons d'acter par la présente délibération **les deux points suivants** conformément aux recommandations ministérielles et préfectorales.

1. Le gel des pénalités contractuelles dans l'exécution de tous les contrats de la commande publique en cours de la Commune :

Les acheteurs sont toujours libres de ne pas appliquer les pénalités de retard (CE, 9 novembre 2018, SAS Savoie, n° 413533), sous réserve que cela ne constitue pas une libéralité (CE, 19 mars 1971, Mergui, n°79962).

Le juge administratif invite d'ailleurs les acheteurs à faire une application raisonnée des pénalités de retard. Celui-ci peut moduler le montant des pénalités, « si ces pénalités atteignent un montant

manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché » (CE, 29 décembre 2008, OPHLM de Puteaux, n° 296930).

La non-application des pénalités de retard et le report des délais d'exécution s'imposent même à l'acheteur lorsque les circonstances peuvent être qualifiées de cas de force majeure (Événement extérieur, imprévisible et irrésistible qui s'apprécie au cas par cas).

Ainsi, en cas de problème d'approvisionnement dûment justifié par le titulaire d'un contrat, sans préjudice conséquent pour les services de la commune, la renonciation à l'application des pénalités sera mise en œuvre sans décisions supplémentaires et ce jusqu'au 31/12/2022, sauf instruction contraire de la part de l'État.

2. L'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs :

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuel/les », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

De nombreuses entreprises nous demandent de procéder à la révision des prix de leurs contrats mais le prix étant intangible, la seule possibilité est l'octroi d'une indemnité au titre de la théorie de l'imprévision pour compenser l'augmentation des prix puisque les formules de révisions des marchés en cours sont annuelles et ne permettent pas de compenser cette augmentation.

Afin de ne pas retarder le versement de cette indemnité vitale pour les entreprises, la mise en place d'une délégation de signature temporaire, spécifique et jusqu'à 20 000,000 euros TTC par contrat, accordé à Monsieur Le Maire est souhaitable.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard ;

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les deux mesures proposées pour faire face à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières et ce jusqu'au 31/12/2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer par délégation les documents nécessaires à l'octroi des indemnités au titre de la théorie de l'imprévision dans les conditions mentionnées ci-avant et ce jusqu'au 31/12/2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur FILHOL fait savoir que sa question concerne l'augmentation du prix de certaines matières premières des travaux en cours ou à venir. Actuellement dans les médias à la télévision, on peut voir des communes qui ne peuvent plus financer des travaux qu'ils avaient préalablement prévu. Son groupe souhaiterait savoir ce que la commune a prévu pour faire face à cette augmentation des coûts qui peuvent se chiffrer sur la commune du Grau du Roi à plusieurs centaines de milliers d'euros voire millions en fonction de l'importance des travaux. Il demande comment la commune va financer ces surcoûts, si c'est en ayant recours à l'emprunt, en reportant, voire en annulant certains travaux

Monsieur le Maire répond que cela peut être cela mais les élus ont la volonté d'aboutir dans tous les projets et dans une situation particulièrement tendue il faudra s'adapter de toutes les façons que Monsieur FILHOL vient de décrire.

Monsieur BERNARD ajoute que le Plan Pluriannuel d'Investissement est mis à jour régulièrement.

Monsieur FILHOL comprend mais il faudra bien trouver les recettes de toute façon par ce que sur ce Plan Pluriannuel il y avait un équilibre.

Monsieur le Maire indique que le recours à l'emprunt est une possibilité qui n'est pas du tout exclue parce que les finances de la collectivité sont très saines et il y a une marge de manœuvre pour justement lever l'emprunt en restant très raisonnable et conforme au ratio. Il souligne qu'ils ne feront pas basculer la ville dans un endettement qui ne serait pas tolérable.

Monsieur le Maire met aux voix

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-06-02 - OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET ANNEXE « ODAS RÉGIES »
--

Rapporteur : Claude BERNARD

Afin d'équilibrer le surcoût des travaux de mise en conformité des arènes sur le budget annexe « ODAS Régies », le budget principal doit octroyer une subvention d'investissement de 100 000 € au budget ODAS Régies.

Cette subvention sera imputée au compte D 2041642 Subvention SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur l'octroi d'une subvention d'investissement de 100 000 € du budget principal au budget annexe ODAS Régies.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est encore en capacité à poursuivre les travaux de réhabilitation des arènes du Grau du Roi sur le volet d'abord accessibilité mise aux normes d'établissements recevant du public et également d'entretien et de confortation du bâtiment. Il demande s'il y a des questions et met aux voix.

POUR : 22 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise DUGARET, Chantal VILLANUEVA, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Olivier PENIN, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Pierre DÉUSA, Carole LOUCHE, Philippe BLATIERE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Maryse DEVEZE, Chantal BERTRAND, Christine LACROIX, Alain MARTI, Michel DE NAYS CANDAU)

ABST : 6 (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY)

DELIB2022-06-03 - DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1 – BUDGET PRINCIPAL
--

Rapporteur : Claude BERNARD

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Subvention d'investissement au budget annexe ODAS Régies (voir délibération n°2)
Augmentation du compte D 2041642 – Subvention SPIC à hauteur de 100 000 €

Diminution des avances sur travaux

Diminution du compte 238 – Avances et acomptes versés de 100 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : (voir délibération n°1)

Augmentation du compte 678 – Autres charges exceptionnelles à hauteur de 100 000 €

Afin de palier à d'éventuels versements d'indemnités liées à l'imprévision de l'augmentation des matériaux (marchés publics), il convient de prévoir une enveloppe de 100 000 €. Cette dépense sera équilibrée par une augmentation des recettes sur la taxe additionnelle aux droits de mutation.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Augmentation du compte 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation pour 100 000 €

30133 Code INSEE	MAIRIE DU GRAU DU ROI BUDGET COMMUNE	DM n°1 2022
---------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative de Crédits n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2041642-020 : SPIC - Bâtiments et installations	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-822 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		100 000,00 €		100 000,00 €

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur la décision modificative de crédits n°1 telle que présentée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE fait savoir que son groupe s'abstiendra sur ces 3 délibérations sur le même sujet.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CRESPE si c'est parce que ces questions se rattachent au budget.

Monsieur CRESPE répond que de cette façon-là oui et cela suit la logique d'augmentation incontrôlée. Il y a des travaux et en même temps son groupe observe pour ce projet comme il observe pour beaucoup de projets une augmentation non maîtrisée des dépenses et cela l'inquiète.

Monsieur GRANON demande si ces travaux supplémentaires étaient programmés et nécessaires ou s'ils sont dus à l'inflation et à l'augmentation du prix du matériel.

Monsieur le Maire répond que pour les arènes, les travaux étaient prévus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement avec de la mise en conformité pour les PMR établissement recevant du public et pour la confortation de l'édifice.

Monsieur GRANON est d'accord mais la somme est importante.

Monsieur le Maire souligne que la collectivité fait un effort pour l'entretien des arènes qui est quand même un bâtiment fondamental dans la vie locale pour faire vivre la tradition camarguaise et aussi pour accueillir du public dans le cadre des animations que le délégataire propose. Monsieur le Maire considère qu'il faut faire ces travaux.

Par ailleurs, la commune lance, et c'est aussi une façon de répondre à cette situation pour faire des économies, un grand plan de performance énergétique, Monsieur MARTI suit ce dossier. La commune va investir près de 5,2 millions d'euros qui seront remboursés par les économies d'énergie sur une période de 9 ans, c'est vraiment une action fondamentale pour la commune qui va à grâce à ce plan de performance énergétique faire jusqu'à 62 % d'économies sur les dépenses d'électricité pour la ville, les élus seront amenés à délibérer sur cette question.

Monsieur le Maire rappelle que l'électricité c'est une facture de 800 000 € par an, un compte spécial va être créé, un crédit sera levé auprès de la Caisse des dépôts et consignations banque des territoires à un taux fort avantageux pour financer la rénovation de l'éclairage public.

La collectivité prévoit l'avenir, les économies d'énergies, la transition énergétique. La commune a d'ailleurs adhéré à l'AREC (Agence Régionale d'Environnement et de Climat) qui va accompagner la collectivité sur la question relative au photovoltaïque donc des dispositions sont prises. Là encore, transition énergétique, économie d'énergie c'est très important et en même temps a été lancé et animé le plan climat air énergie territoriale à la Communauté de Communes avec toute une série de mesures qui sont complètement axées sur cette question écologique environnementale qui est celle du réchauffement climatique.

Monsieur le Maire veut rappeler également qu'un dispositif régional financé par le PETR et la Communauté de Communes Rénov'Habitat accompagne la population du Grau du Roi et les chefs d'entreprise du Grau du Roi, des permanences sont assurées par deux conseillers en Mairie régulièrement pour accompagner les particuliers et les entreprises dans la transition énergétique.

Par ailleurs, la collectivité porte un grand projet d'écoquartier qui intègre les éléments de la transition énergétique également, la collectivité est à la pointe de ces questions relatives aux économies d'énergies, à l'isolation et c'est aussi bien sûr à travers cela qu'un amortisseur est préparé pour les concitoyens en termes de pouvoir d'achat et de fait l'avenir des enfants et les petits-enfants de la commune, c'est la responsabilité des élus aujourd'hui.

Monsieur BERNARD ajoute que ces travaux ont été réalisés cette année, l'an prochain l'éclairage sera refait dans les arènes et l'année d'après le ravalement.

Monsieur CRESPE dit qu'effectivement Monsieur le Maire a devancé le débat, en ce qui concerne les arènes la question était vraiment de savoir si les travaux étaient prévus ou pas, son groupe était au fait de cela, mais de dire qu'il s'agit de 100 000 € de plus. Il demande si c'est 100 000 € représentent bien une augmentation non programmée, sinon une modification ne serait pas faite, puisque c'était prévu. Et donc c'est bien de cela, dont il est le sujet, le sujet environnemental ils vont avoir l'occasion de l'aborder tout au long du conseil de ce soir.

Monsieur BERNARD indique qu'il ne s'agit pas du tout d'augmentation du coût des matériaux. Il s'agit simplement qu'en termes de sécurité après un audit il a été demandé à la commune de renforcer avec des plaques de carbone le haut des arènes. Ce n'était pas prévu au départ.

Monsieur le Maire parlait tout à l'heure de confortation du bâtiment, donc les bureaux d'études qui ont fait les expertises et études ont révélé effectivement que le bâtiment avait besoin d'être conforté, il est ancien, il bouge et donc il y a nécessité. C'est essentiellement cela qui constitue la somme complémentaire qu'il faut rajouter. Donc le groupe de Monsieur CRESPE s'abstient si Monsieur le Maire a bien compris sur la question numéro 2 ainsi que la question numéro 3. Monsieur le Maire met aux voix.

POUR : 22 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise DUGARET, Chantal VILLANUEVA, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Olivier PENIN, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Pierre DÉUSA, Carole LOUCHE, Philippe BLATIERE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Maryse DEVEZE, Chantal BERTRAND, Christine LACROIX, Alain MARTI, Michel DE NAYS CANDAU)

ABST : 6 (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY)

DELIB2022-06-04 - DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1 – ODAS RÉGIES

Rapporteur : Claude BERNARD

Suite aux avenants successifs pour la mise en conformité des arènes en mode concert, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe allouée à ces travaux.

L'ajustement des travaux est estimé à 100 000 € HT (voir délibération n°2)

(Avec cet ajustement, le montant total de l'enveloppe budgétaire allouée pour ces travaux est de 450 000 € HT).

Il convient donc d'ajuster les crédits comme suit :

Augmentation du compte R 1318 – Autres (Subventions du Budget Principal).
Augmentation du compte D 231301 – Opération 53 (Travaux Bâtiment Arènes).

30133	MAIRIE DU GRAU DU ROI	DM n°1 2022
Code INSEE	ODAS REGIES M4	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative de crédits n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1318-53 : BATIMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
D-231301-53 : BATIMENT	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total Général		100 000,00 €		100 000,00 €

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur la décision modificative de crédits n° 1 telle que présentée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

POUR : 22 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise DUGARET, Chantal VILLANUEVA, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Olivier PENIN, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Pierre DÉUSA, Carole LOUCHE, Philippe BLATIERE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Maryse DEVEZE, Chantal BERTRAND, Christine LACROIX, Alain MARTI, Michel DE NAYS CANDAU)

ABST : 6 (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY)

DELIB2022-06-05 - PERMIS DE CONSTRUIRE SALLE DES RENCONTRES ET MEDIATHÈQUE

Rapporteur : Lucien VIGOUROUX

La Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) réunit depuis 2002 les communes d'Aigues-Mortes, du Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze et constitue un bassin de population d'environ 20 000 habitants. Elle a opté pour une compétence facultative relative aux activités culturelles d'intérêt communautaire et notamment la lecture publique.

En 2008, une mission d'expertise a été demandée à la Direction du Livre et de la Lecture (DLL) du Gard, pour un premier bilan du réseau de lecture publique, qui a conduit à la mise en place d'un vaste programme de construction d'équipements.

La première phase de ce programme a concerné le réaménagement de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze, la deuxième phase du projet a consisté en la construction de médiathèque tête de réseau sur la commune d'Aigues-Mortes, de type 3^{ème} lieu, avec, pour vocation, de rayonner sur l'ensemble du territoire.

La dernière phase concerne la construction d'une médiathèque normée sur la commune de Le Grau du Roi, permettant au réseau de répondre aux préconisations de surfaces.

La Commune de Le Grau du Roi a comme projet la construction d'une salle des rencontres. Compte tenu de la rareté des terrains constructibles sur la commune et afin de rationaliser l'occupation du domaine encore constructible, les deux structures ont décidé de réaliser un bâtiment partagé afin d'unifier et d'harmoniser les deux projets.

Concrètement la Commune souhaite mettre en valeur l'emplacement qui devait initialement être dédié à la construction de la troisième médiathèque intercommunale en utilisant le rez-de-chaussée pour construire la salle des rencontres. La médiathèque sera construite au niveau du premier étage.

Les deux projets sont donc imbriqués l'un dans l'autre, tant dans l'unicité du projet architectural que dans l'utilisation de parties et des espaces communs.

Ainsi, la CCTC et la Commune ont décidé que l'ensemble de ce projet sera piloté par la Commune de Le Grau du Roi.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle communale et une médiathèque intercommunale a été signée en mai 2021 afin définir les attributions qui seront confiées temporairement à la Commune par la CCTC dans la cadre du présent contrat de co-maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus et ce, jusqu'à la réception de l'ouvrage.

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de **SE PRONONCER** sur ce projet et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document utile à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE dit que sur ce sujet et comme ils ont pu le faire à la Communauté de Communes, c'est l'occasion pour le groupe de Monsieur CRESPE de rappeler leur position sur le fait que finalement il y a une nécessité d'agrandir l'espace au niveau de la bibliothèque qui est actuellement au Palais des sports. C'est vrai, puisque les écoles y vont seulement par demi-groupe, c'est compliqué effectivement parce que la population est la plus importante du territoire, plus importante au regard des autres communes de l'intercommunalité, certainement une population qui fréquente le plus les bibliothèques. Monsieur le Maire a peut-être les indicateurs et c'est d'autant plus vrai que Le Grau du Roi puisse accueillir cette extension, cet agrandissement et c'est dans ce sens que son groupe était favorable au projet initialement sur le principe d'avoir une médiathèque sur la commune. Mais aujourd'hui, cela avance, il y a des éléments supplémentaires et ils continueront d'en avoir, le choix de l'emplacement les interloque parce qu'effectivement cet emplacement se fait à un endroit où des places de parking vont être supprimées, à un endroit où les associations, Monsieur CRESPE pense que Monsieur le Maire est au fait de cela, utilisent le terrain de boule et que tout cela va avoir des conséquences sur la qualité de vie du quotidien, c'est une première raison.

L'autre aspect est le coût, les élus l'ont vu et Monsieur le Maire l'a confirmé, on peut prévoir des travaux et se retrouver facilement comme pour les arènes avec plus de 30 % de dépassement de ce qui est prévu ce qui ne remet pas en question le fait de suivre cette dépense puisque c'est pour des raisons de sécurité évidemment.

Monsieur CRESPE souligne que l'on peut, et ils vont le voir au cours de ce conseil, avoir de très beaux projets d'embellissement d'une identité, d'un fleuron historique de ce qu'est la cité maritime du Grau du Roi, le phare de l'Espiguette, et avoir au fil du temps des surprises, et là encore, il faut aller au bout du projet évidemment, ils feront les comptes à la fin, mais Monsieur le Maire sait très bien à quel point ce sera important.

Monsieur CRESPE ne revient pas sur le fait des travaux actuellement conduits dans le port de pêche, c'était un sujet sensible au dernier conseil municipal, mais là encore des surprises et pas des moindres, des surprises importantes, c'est la Région et cela reste quelque chose d'important. Les coûts qui sont aussi importants et dans ce contexte d'incertitude en plus de cela l'augmentation prévisionnelle habituelle dans la conduite des travaux, il y a ce contexte de certitude en tout cas sur l'inflation à court terme mais sur une durée à plus long terme, donc cela fait beaucoup finalement pour dire attention à l'équilibre des finances, Monsieur le Maire y est attentif il l'a dit mais on parle d'un projet autour de 5/6 millions l'ensemble, c'est à dire les 2 réunis médiathèques et salle des rencontres, avec les surprises qui vont arriver forcément, les mauvaises surprises, il va y avoir un dépassement important et les élus n'ont pas oublié que le lieu dans lequel ce conseil se tient a été l'objet de toute une série de remarques sur le dépassement, sur les coûts plus importants que prévus, Monsieur le Maire en avait parlé, donc c'est cela que le groupe de Monsieur CRESPE veut rappeler avec un risque réel pour les finances.

Et Monsieur CRESPE pourrait aller encore plus loin puisque Monsieur le Maire est attentif aux dépenses au-delà de l'investissement derrière, plus le bâtiment est grand plus il y aura des dépenses de fonctionnement associées et donc là on parle d'entretien, des besoins etc...et même des besoins en termes de chauffage et d'énergie.

Monsieur CRESPE en vient au dernier point qui lui semble aussi important à rappeler et il croit qu'ils sont d'accord sur ce sujet, c'est très bien d'engager la commune sur la rénovation thermique des bâtiments, sur la production du photovoltaïque, de le chercher par tout moyen, c'est vrai, cela arrive maintenant c'est très bien, mais c'est dommage que ce bâtiment-là ne le prévoit pas alors Monsieur le Maire a déjà répondu à Monsieur CRESPE en disant que ce n'était pas possible etc... Mais si pour ce bâtiment qui n'est pas encore construit on ne peut pas l'intégrer dans le cahier des charges, Monsieur CRESPE pense que c'est qu'il y a un problème.

Monsieur CRESPE pense qu'il y avait un problème dans l'ordre des choses, dès le départ cela aurait dû être une condition parce que c'est toujours plus coûteux de le faire à posteriori que de faire à priori sur un plan une installation. Et Monsieur le Maire l'a dit, ce type d'installation photovoltaïque, c'est un vrai enjeu pour des économies d'énergie, or là cela n'a pas été prévu et c'est dommage parce que ce bâtiment est grand et il va avoir des besoins énergétiques et il n'a même pas été prévu le moyen de les réduire. Voilà pourquoi sur ce projet, sur le fond de projet d'une médiathèque son groupe est pour mais évidemment ils voteront contre cette délibération en l'état et au regard de tous les arguments qu'il vient d'évoquer.

Monsieur le Maire prend acte de la déclaration de Monsieur CRESPE, il indique que les élus de la majorité portent ce projet de médiathèque dans le cadre des politiques publiques intercommunales,

que personne ne semble contester la pertinence de développer autour du livre et de la lecture des actions collectives au bénéfice de tous.

Monsieur le Maire pense que la commune en a bien besoin, Monsieur le Maire parlait tout à l'heure de l'éducation à l'environnement, là ils pourront parler du support qui est le livre, la lecture et les animations, il veut saluer les équipes qui s'engagent dans les médiathèques intercommunales. L'intérêt de la localisation de cette médiathèque et qu'elle est proche de tout, elle est idéalement placée. Une étude avait été menée par un bureau spécialisé dans l'implantation des médiathèques et ce bureau avait parfaitement défini ce secteur, parce qu'il est au cœur du village à proximité du centre du village, très visible, à proximité des écoles, du palais des sports et de la culture et de la gare, une interface évidente et qui dans le cadre de la rénovation urbaine mettra en connexion ce site avec le centre-ville avec la prochaine allée de la gare qui passera devant les écoles pour rejoindre l'écoquartier, donc l'emplacement est idéal, puisqu'il s'agit d'implanter ce bâtiment en centre-ville, c'est là le cœur battant de la ville.

Monsieur le Maire souligne que sur Le Grau du Roi dès qu'un bâtiment est posé sur un espace public, il est posé sur un parking puisqu'il n'y a plus que des parkings, il n'y a pas de foncier libre autre que des parkings. Bien sûr, il faudra compenser, les élus en ont souvent parlé, la question des parkings et des stationnements c'est une question prégnante que les élus considèrent et sur laquelle ils travaillent pour apporter des solutions.

L'intérêt de la culture, l'intérêt du livre, Monsieur CRESPE l'a souligné, est tourné vers les écoles. Monsieur le Maire a eu l'occasion de se rendre à la kermesse des Péquelets, la kermesse des Moussaillons et la kermesse de l'école André Quet, tous les directeurs et directrices, tous les enseignants et accompagnants scolaires attendent la médiathèque et sont ravis que cette médiathèque s'érige dans ce périmètre.

La nécessité d'une salle des rencontres, là aussi, c'est un outil de lien social, la collectivité, la société a besoin de développer des outils de lien social et de rencontre. Et donc là, dans une volonté effectivement de ne pas consommer des espaces, c'est la vocation aussi évoquée dans les SCOT de la densification, l'idée est venue de faire en sorte qu'il n'y ait qu'un bâtiment pour les deux fonctions, c'est aussi la pertinence.

Après, le jury de concours s'est réuni et a largement sélectionné, d'ailleurs les membres de l'opposition étaient présents, un projet qui effectivement a une part architecturale, cela aurait pu être un parallélépipède avec un toit plat, sur lequel des panneaux photovoltaïques auraient pu être posés, mais là, il y a une signature architecturale avec cette vague qui fait que poser des panneaux photovoltaïques sur ce toit-là est compliqué techniquement et finalement serait plus cher, l'étude a montrée en production l'intérêt qui pourrait être retiré en termes d'économie d'énergie.

Sur la question relative au surcoût, bien sûr la collectivité, si le surcoût explose, sera comme cela a été dit précédemment, à devoir raisonnablement ralentir le rythme des projets, mais les indicateurs que Monsieur le Maire a aujourd'hui laissent en confiance. Concernant le phare de l'Espiguette où il a été découvert que la charpente n'était pas en bon état, il y a des surcoûts de matériaux mais les travaux ne vont pas s'arrêter. Monsieur le Maire indique qu'ils vont bien aller jusqu'au bout et qu'ils auront les moyens de payer. Si la collectivité s'approchait du rouge, il ne parle pas de la situation de la construction de l'Hôtel de Ville à l'époque où cela s'est passé et qui a porté complications. Monsieur le Maire veut respecter son prédécesseur mais qui a apporté réelles complications. C'était un projet majeur qu'il avait souhaité et qui a connu un surcoût important et qui a obéré les capacités de la collectivité pour la suite, Monsieur le Maire ne souhaite pas en dire plus là-dessus.

Une chose est sûre, c'est que Monsieur le Maire ne souhaite pas être dans cette situation au moment où il s'agira de prévoir le mandat suivant parce que Monsieur le Maire veut être dans cette responsabilité pour l'avenir et c'est ce qu'il a développé aussi sur la question de la transition énergétique. Tous les « coups sont partis », et la collectivité va assumer, les travaux seront payés et les décisions seront prises pour payer la rénovation du phare de l'Espiguette, ce patrimoine valorisé qui pourra être visité.

De la même façon, le « coup est parti » pour la salle des rencontres et la collectivité va aller au bout, ils ne vont pas s'arrêter et la collectivité a les moyens de faire face.

Dire que l'on est inquiet parce que les prix augmentent bien sûr, qu'il faut faire attention, que les finances publiques ne soient pas dans le rouge évidemment c'est l'évidence. Monsieur le Maire dit qu'il est parfaitement conscient sur ces éléments-là. Les élus de la majorité sont en raison dans la dynamique de projet telle quel est, conscients des évolutions possibles et des adaptations qu'il faudra produire. Ils ont aussi sur la question d'un parking silo, des investissements à prévoir et ce ne sera pas une somme négligeable, il y a une certaine marge de manœuvre, peut-être Philippe BLATIERE

apportera des éléments complémentaires, voilà simplement les éléments de réponse que Monsieur le Maire souhaite apporter à Monsieur CRESPE.

Mme SCOLLO-OGIER demande en ce qui concerne le toit de la médiathèque qui finalement empêche la pose de panneaux photovoltaïques, s'il n'aurait pas mieux valu et si ce n'est pas encore trop tard pour le faire, renoncer à cette signature architecturale et mettre un toit qui le permette.

Monsieur le Maire répond négativement, il fait savoir qu'à ce stade il y a des avancées techniques considérables, on ne peut pas revenir là-dessus. Et Monsieur le Maire pense qu'une signature architecturale, c'est aussi quelque chose qui marque le paysage citadin, ce n'est pas anodin, mais il répond à cette question très clairement à ce stade là c'est impossible de faire machine arrière il y a trop de travail réalisé dans l'ingénierie etc...

Monsieur BLATIERE fait savoir que déjà pour la signature architecturale, il y a une propriété intellectuelle dans la mesure où le projet a été accepté et revenir dessus nécessiterait qu'il y ait une négociation avec les architectes et un consensus d'accord.

Monsieur BLATIERE pense que dans la mesure où le projet de l'architecte a été accepté et retenu sous une forme il serait difficile de renégocier avec lui pour mettre du solaire etc...

Monsieur BLATIERE souhaiterait revenir sur l'emplacement, il a bien entendu les arguments de Monsieur le Maire, effectivement au Grau du Roi, et c'est pour cela que dans le cadre du PLU on le voit bien, Monsieur CRESPE est régulièrement convoqué, dès qu'on touche quelque chose on touche les parkings aujourd'hui le seul espace disponible se trouve sur les parkings du centre-ville, à l'extérieur etc... donc c'est très compliqué contrairement à ce que l'on pourrait croire. Sur le PLU, il y a très peu d'emplacement disponible, ça devient vraiment compliqué, il est difficile de trouver des emplacements pour d'autres équipements publics etc...

En ce qui concerne les parkings, effectivement Monsieur BLATIERE fait savoir qu'ils sont en train de travailler et encore avant-hier avec Monsieur le Directeur Général des Services, sur la création d'un parking silo qu'ils aimeraient voir s'équilibrer dans sa réalisation, c'est-à-dire tout comme pour l'éclairage dont ils ont parlé précédemment, faire en sorte que l'investissement puisse être compensé au moins toutes les charges par des recettes qui seraient tirées du stationnement. A ce propos, ils ont eu il y a quelques jours avec Madame LOUCHE une réunion avec le CEREMA à propos des mobilités, et lors de cette réunion, grosse surprise il leur a été dit que la commune avait un nombre incroyable de parkings en ville. Monsieur BLATIERE leur a répondu que les habitants de la commune se plaignent du manque de parkings, et il lui a été répondu que l'avenir c'était le vélo, et que si l'on voulait des vélos en centre-ville il fallait faire quelque chose pour toutes les mobilités douces, supprimer les parkings et obliger les voitures à aller sur les autres parkings qui eux ne sont pas forcément remplis à 100 %.

Monsieur BLATIERE dit qu'il est conscient que l'on ne peut pas du jour au lendemain arriver à supprimer tous les parkings du centre-ville, cela paraît inconcevable, mais lors de cette réunion Monsieur BLATIERE et Madame LOUCHE ont expliqué gentiment que la collectivité avait des solutions et une vision un peu différente.

En ce qui concerne l'Hôtel de Ville, Monsieur BLATIERE fera comme Monsieur le Maire, il n'en parlera pas, ils invitent simplement les élus à consulter les rapports de la chambre régionale des comptes qui ne parlent pas forcément que de la mairie d'ailleurs.

Monsieur le Maire souligne que l'opposition n'est pas contre mais elle va voter contre, il met aux voix.

POUR : 22 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise DUGARET, Chantal VILLANUEVA, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Olivier PENIN, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Pierre DÉUSA, Carole LOUCHE, Philippe BLATIERE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Maryse DEVEZE, Chantal BERTRAND, Christine LACROIX, Alain MARTI, Michel DE NAYS CANDAU)

CONTRE : 6 (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY)

Monsieur le Maire remercie la majorité de soutenir ce projet.

Rapporteur : Philippe BLATIERE

La commune par délibération en date du 18 décembre 2019 a approuvé l'acquisition d'un terrain non aménagé à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF). L'acte d'acquisition a été conclu le 24 décembre 2019.

Dans le cadre de cet acte, l'EPF a cédé à la Commune du Grau-du-Roi un terrain d'une superficie de 13 010 m² pour la réalisation du projet « Îlot Test ».

Cependant, les opérations de terrain font apparaître que le périmètre de ce projet empiète sur une partie foncière, propriété de l'EPF, d'une superficie supplémentaire de 138 m².

La Commune a donc sollicité l'EPF afin de faire l'acquisition de cette petite parcelle, régularisant ainsi la situation foncière et permettant ensuite la bonne poursuite du projet.

Cette parcelle après établissement du document d'arpentage est cadastrée section BW n° 310. L'EPF a récemment transmis le prix de cession qui est fixé à 24 748,23 € HT soit 29 697,88 € TTC. Ce projet d'acquisition étant d'un montant inférieur à 180 000 € HT, l'avis des Domaines n'est donc pas nécessaire puisque assimilable à une acquisition par voie de préemption.

Considérant que l'achat de ce terrain est conforme à la convention de portage foncier signée entre la commune et l'EPF d'Occitanie,

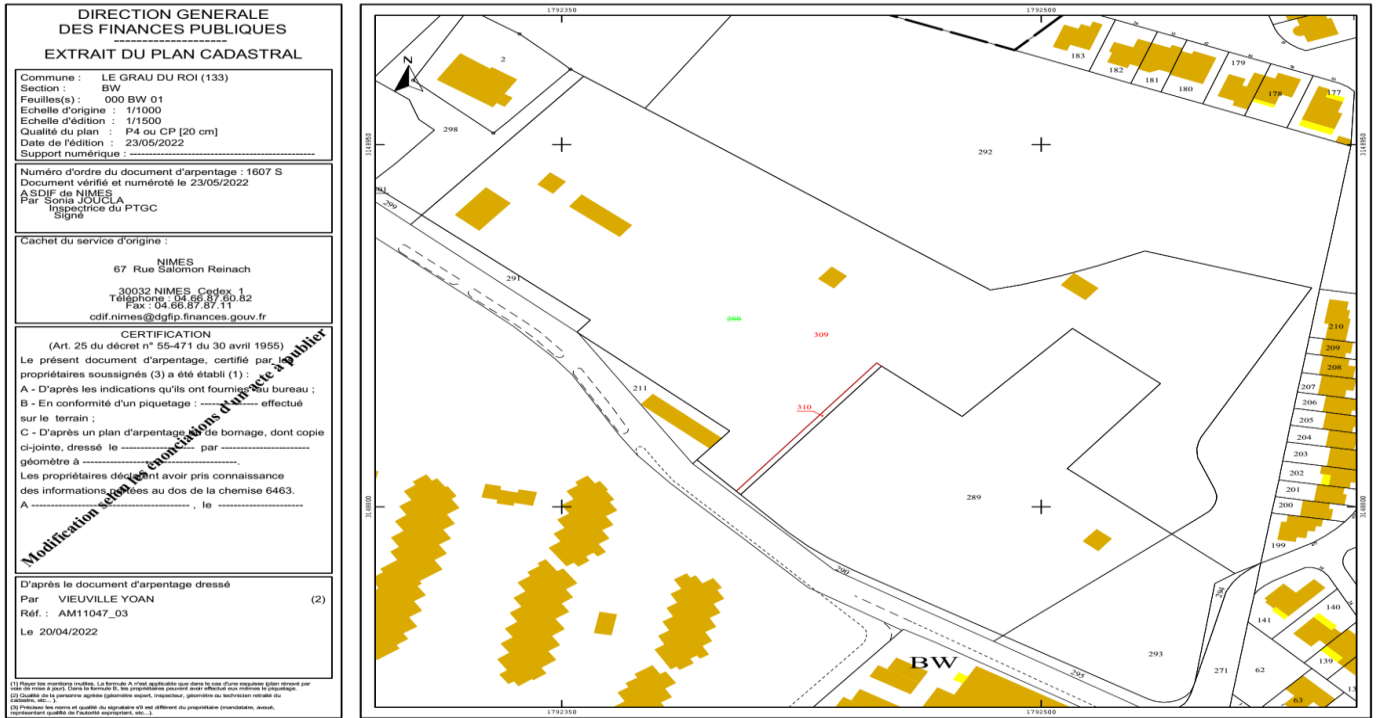
Considérant que le terrain acquis permettra la réalisation à terme du projet de l'ilot test,

Vu les conditions d'application de la clause de retour à meilleure fortune inscrites dans les actes antérieurs relatives à la vente du bien par fractions,

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section BW n° 310 d'une **superficie totale de 138 m²**, pour un montant de **29 697,88 euros TTC**.
- **DE DEMANDER** au Notaire du vendeur de rédiger aux frais de la commune l'acte authentique de cession,
- **DE DIRE** que la dépense afférente à cet acte sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tout autre document relatif à cette affaire.



Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE souhaite intervenir sur ce projet tel qu'il est, son groupe s'est déjà exprimé et il ne développera pas, il s'agit simplement de rappeler leur position.

Ils sont opposés à ce projet tel qu'il est aujourd'hui ainsi que tous les actes qui s'y réfèrent. Ce projet est la preuve qu'il existe encore des terrains à bâtir puisque la question se posait pour l'espace de la médiathèque par exemple et d'autres lieux, parce que la ville sur la ville c'est aussi possible, donc quand on a de l'imagination on peut en trouver et son groupe en a, en tout cas. Et donc, ce n'est pas aussi simple et réducteur de dire il y a des parkings, il y a des alternatives et il rappelle puisque c'est l'occasion, que parfois on met la charrue avant les bœufs et donc peut-être faire d'abord les parkings en silo avant de faire les autres projets. Son groupe est donc contre ce projet et il croit qu'ils ne sont pas les seuls, puisque Monsieur le Maire le sait, les riverains de l'écoquartier, Lou Fanal, Mayflower sont assez mobilisés contre et continuent à le faire savoir, Monsieur CRESPE pense que Monsieur le Maire ne peut pas l'ignorer.

Monsieur le Maire revient sur l'implantation et sur le foncier, effectivement là il y a 6,5 hectares, acquisition par l'EPF pour 9,5 millions d'euros, donc l'avantage pour l'implantation de la médiathèque est que le foncier est gratuit, là il aurait fallu rajouter le prix du foncier.

Monsieur le Maire est ravi d'entendre que l'opposition a de l'imagination, c'est bien d'avoir de l'imagination après il faut être en capacité, quand on est face aux réalités, d'agir.

Monsieur le Maire met aux voix.

POUR : 22 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise DUGARET, Chantal VILLANUEVA, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Olivier PENIN, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Pierre DÉUSA, Carole LOUCHE, Philippe BLATIERE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Maryse DEVEZE, Chantal BERTRAND, Christine LACROIX, Alain MARTI, Michel DE NAYS CANDAU)

CONTRE : 6 (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY)

Monsieur le Maire fait savoir qu'il reçoit beaucoup de courrier de Graulens intéressés par l'écoquartier pour se loger.

Rapporteur : Chantal VILLANUEVA

La Commune avait établi une convention avec le Camping du Soleil et son représentant Monsieur DELHOMME Président Directeur de la SAS pour l'occupation du Domaine Public sur un ensemble de terrains d'une superficie d'environ 787 m² constitué d'une partie du Domaine Public en bordure de la voirie route de l'Espiguette situé au-devant de la parcelle cadastrée section CS n°123 pour un usage de stationnement.

Cette convention arrive à échéance le 03 Août 2022. Afin de reconduire expressément cette convention, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le renouvellement de cette autorisation d'occupation temporaire pour une nouvelle durée de quatre ans, soit une échéance fixée au 03 août 2026 (une cinquantaine de places).

Il est proposé d'aligner la tarification des droits d'occupation de cet espace sur la base de celle appliquée pour le Camping de l'Espiguette soit 7,52 € par m² donc $787 \times 7,52 = 5\,918,24$ € HT (7 101,89 € TTC) avec application d'un indice de révision annuel (indice ICC).

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté des Communes « Terre de Camargue », Conseiller Départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette demande, d'**APPROUVER** la tarification et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et toute autre pièce s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

La Commune de Le GRAU DU ROI, sise 1 Place de la Libération, représentée par son Maire Monsieur Robert CRAUSTE dûment habilité par décision du Conseil Municipal,

ci-après dénommée « la Commune »,

et

La SAS Camping du Soleil, représentée par son Président Directeur Monsieur Jean-Michel DELHOMME, sise 2070 Route de l'Espiguette – 30240 LE GRAU DU ROI

ci-après dénommée « le preneur »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A - Objet

Par la présente convention, la Commune accepte de louer à la SAS Camping du Soleil un ensemble de terrains d'une superficie d'environ **787 m²** constitué d'une partie du Domaine Public en bordure de la voirie Route de l'Espiguette située au-devant de la parcelle cadastrée section CS n° 123 pour un usage de stationnement.

La convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public ; en conséquence, le Preneur ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, ou quelque autre droit.

B - Durée

Sous réserve de dénonciation ou résiliation de plein droit, qu'elle soit du fait de la Commune ou du Preneur, l'autorisation est conclue pour une durée de quatre ans.

Six mois avant l'échéance de la convention, les parties conviennent de se rencontrer afin de déterminer les conditions d'un éventuel renouvellement.

C – Occupation et utilisation temporaires

La présente autorisation d'une durée limitée est consentie à titre précaire et révocable. Elle ne confère pas de droit réel au preneur qui ne peut revendiquer aucun droit de propriété sur le domaine public mis à sa disposition dans le cadre du présent contrat.

D – Conditions générales

L'autorisation est consentie et acceptée sous les conditions générales suivantes :

La Commune s'engage à :

- Délivrer les lieux en bon état d'utilisation ;
- Assurer au preneur une jouissance paisible des lieux utilisés ;

Le preneur s'engage à :

- Occuper les lieux et ne faire exercer que l'activité précisée au préalable ;
- Ne pouvoir réclamer aucune indemnité à la Commune dans le cas où, pour cause d'incendie, cas fortuit, ou de toute autre, les lieux désignés viendraient à être démolis ou détruits ; la convention sera, dans ce cas, résiliée purement et simplement ;

.../...

.../...

- Assurer ou faire assurer constamment, pendant toute la durée de la convention, par une compagnie française, notoirement solvable, le matériel nécessaire à l'activité ainsi que sa responsabilité civile; il en fournira un justificatif à la Commune ; le preneur renonce à tout recours contre la Commune en cas d'incendie, d'incident, d'accident ou tout autre motif que ce soit ;
- Ne pouvoir sous-louer tout ou partie des lieux occupés sans autorisation expresse de la Commune ;

E – Responsabilité

La Commune ne peut être tenue pour responsable des pertes ou détériorations ou des dégâts pouvant survenir au matériel et mobilier placé dans les lieux occupés et en général de tout objet mobilier même prêté ou de passage. Tous les risques susvisés sont à la charge du preneur.

F – Révocation de l'autorisation d'occupation pour inexécution des conditions techniques et financières

L'autorisation peut être révoquée par la Commune huit jours après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet, faite, par le preneur, de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières du contrat sans accord de la Commune.

G – Révocation de l'autorisation d'occupation pour d'autres causes

L'autorisation d'occupation peut être révoquée unilatéralement à tout instant par la Commune huit jours après une mise en demeure par simple lettre recommandée pour cause d'intérêt général.

H – Loyer, Redevance

L'occupation des lieux est consentie pour une somme annuelle de 5 918,24 euros HT (7 101,89 € TTC).
Ce loyer est révisable en application de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) à la date anniversaire sur base de l'indice connu à la date de signature de la présente autorisation (année 2022).

I – Paiement du loyer

Le paiement du loyer annuel et des frais s'effectuera en une seule fois après émission du titre du trésor.

J – Impôts et Frais

Le Preneur devra rembourser à la Commune la taxe foncière, la taxe d'ordures ménagères et toute autre taxe appliquées au titre des parcelles utilisées pour lesquelles l'impôt serait établi au nom de la Commune.

Le Preneur s'engage à satisfaire toutes les charges de la ville et de police auxquelles les parcelles pourraient donner lieu de manière à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Fait à LE GRAU DU ROI, Le

La Commune de LE GRAU DU ROI,
Le Maire,
Dr Robert CRAUSTE

Le preneur,
La SAS Camping du Soleil,
Le Président Directeur.

Rapporteur : Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 210-1 et L. 225-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1042 – II ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL AREC OCCITANIE.

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération, à savoir l'adhésion à la SPL AREC Occitanie et l'achat par la commune du Grau du Roi à la Région Occitanie de vingt actions à leur valeur nominale, soit 310 euros (15,50 euros l'action) ;

CONSIDERANT que l'article L. 1531 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'[article L. 300-1 du Code de l'urbanisme](#), des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. » ;

CONSIDERANT que la Région Occitanie a créé en janvier 2015 la Société Publique Locale AREC Occitanie dont l'objet est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « *intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie.*

A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 153-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- *Une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Énergie Climat et au montage de projets ;*
- *Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :*
 - o *Une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;*
 - o *Une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;*
 - o *Un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;*

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - Toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - La capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
 - Par application des articles L. 511-6 8 du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et une offre de tiers-financement direct au sens des dispositions du 14ème alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

A cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités. »

CONSIDERANT qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'outre le Conseil Régional d'Occitanie, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL AREC Occitanie ;

CONSIDERANT que la commune du Grau du Roi qui souhaite adhérer à la SPL AREC Occitanie pourra faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, que la commune du Grau du Roi souhaite bénéficier des prestations de la société SPL AREC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ;

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté des Communes « Terre de Camargue », Conseiller Départemental du Gard,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ADHÉRER** à la Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE et en approuve ses statuts et son règlement intérieur.
- **DE RACHETER** vingt actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 310 € (15,50 euros l'action).
- **DE DÉSIGNER** Madame Pascale BOUILLEVAUX pour représenter la commune du Grau du Roi auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

- **DE DÉSIGNER** Madame Pascale BOUILLEVAUX pour représenter la commune du Grau du Roi auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **DE DÉSIGNER** Madame Pascale BOUILLEVAUX pour représenter la commune du Grau du Roi auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **DE DÉSIGNER** Madame Pascale BOUILLEVAUX pour représenter la Commune du Grau du Roi auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **DE DOTER** Monsieur le Maire du Grau du Roi de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire du Grau du Roi à signer tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et Monsieur le Président de la SPL AREC Occitanie.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° **2022-05-02 du 11 mai 2022**.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE souhaite faire une remarque, il l'avait déjà annoncé puisqu'ils ont débuté un peu tôt, mais c'est certainement l'enjeu qui le veut, la discussion sur l'environnement, le climat, l'énergie puisqu'en préalable Monsieur le Maire en a parlé.

Monsieur CRESPE souligne que son groupe est d'accord sur ce point et qu'effectivement ils ont de l'imagination c'est vrai qu'ils ne sont pas en capacité d'agir, mais c'est vrai que l'on peut constater que seulement 8 ans après Monsieur le Maire qui est en capacité d'agir prenne ce genre de délibération qui va dans ce sens-là.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-06-09 - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : TRAVAUX DE REPRISE DE LA CHARPENTE DES LOGEMENTS DE GARDIENS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RESTAURATION DU PHARE DE L'ESPIGUETTE / PARTIES CLASSÉES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Par diverses délibérations, les marchés publics de travaux relatifs à l'opération de restauration du Phare de l'Espiguette (parties classées) ont été signés avec les entreprises suivantes :

Lot N°	Désignation	Titulaire	Montant HT Tranche Ferme (TF)	Montant HT Tranche optionnelle (TO)
Délibération N°2021-07-13 prise en séance du 28 juillet 2021				
1	Maçonnerie	ETS RODRIGUES BIZEUL	346 878,63 €	17 250,95 € <i>(Confortation de la partie sommitale par tirants)</i>
2	VRD – Sols pavés	MUZZARELLI	79 792,72 €	8 316,00 € <i>(Mise en place de</i>

				<i>bâche dans la citerne)</i>
3	Etanchéité	LA CLINIQUE DE L'ETANCHEITE	4 495,00 €	
4	Couverture	ETS RODRIGUES BIZEUL	27 037,00 €	
5	Menuiserie	LUTZ MENUISERIE EBENISTERIE	131 663,00 €	
6	Serrurerie	ATELIER JOURDAIN	67 040,00 €	
7	Electricité	SPIE CITYNETWORKS	6 861,10 €	
Délibération N°2022-03-43 prise en séance du 23 mars 2022				
	Réfection charpente – Bâtiment annexe	ETS RODRIGUES BIZEUL	36 292,00 €	
Montant total HT			700 059,45 €	25 566,95 €
Soit un montant global (TF + TO)			725 626,40 €	

Dans le cadre de cette opération, l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH - SELARL TRABON ARCHITECTURE), en charge du suivi des travaux, a informé la maîtrise d'ouvrage par courrier en date du 10 juin dernier d'un mauvais état de la charpente des logements de gardiens suite à la démolition des faux-plafonds.

Ce constat visuel a été confirmé par le rapport d'un Bureau d'Etudes Techniques qui met en évidence un défaut d'assemblage de deux demi-fermes de la charpente du magasin d'axe, dû au pourrissement des abouts d'entrants. Ce rapport révèle également une attaque généralisée des bois par des vrillettes.

Par conséquent, la rupture des assemblages met en péril la stabilité des ouvrages et ne permet pas de garantir sa tenue ni la reprise des charges de la couverture.

Ainsi, il apparaît nécessaire de réaliser rapidement ces travaux de reprise de la charpente.

A l'identique de la charpente du bâtiment annexe, il est important de préciser que la poursuite des travaux des autres lots, notamment sur les intérieurs des anciens logements (parties non classées), sont contraints par la réalisation préalable de ces travaux de reprise de charpente.

Pour mémoire, le Phare de l'Espiguette est un édifice appartenant à l'Etat. La commune s'est vu confier la gestion de ce patrimoine et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration. A ce titre, la collectivité bénéficie de diverses subventions (Environ 70%), afin de mener à terme ce projet. Ces dernières sont conditionnées par des délais de réalisation des travaux contraints et difficilement compressibles.

Ainsi, aux vues de ces impératifs, tant en termes de sécurité et de temps, et face à cet aléa de chantier, les mesures de publicité et de mise en concurrence imposées par le Code de la Commande Publique (article L. 2131-1 notamment) ne peuvent pas être appliquées pour l'attribution de ce marché de « reprise de la charpente des logements de gardiens » au regard de la préservation des intérêts de la collectivité, notamment financiers, et de la pérennité d'un tel projet.

Dans le cadre de son contrôle de légalité, la Préfecture sera informée de cette difficulté.

Toutefois, si l'attribution de ce marché n'a pas fait l'objet de mesures de publicité, ni de mise en concurrence préalable, la collectivité, en lien avec l'ACMH, a veillé à choisir une offre pertinente et à faire une bonne utilisation des deniers publics afin de respecter les grands principes de la Commande Publique.

La proposition technique et financière de la société retenue a été présentée en commission des marchés.

Les Membres de la Commission des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA), réunis le mardi 28 juin 2022, ont attribué le marché public à l'entreprise suivante :

ETS RODRIGUES BIZEUL

Siège Social : 351 Chemin de Tire – 46 230 FONTANES

Téléphone : 05.65.21.08.10 / Courriel : rodrigues-bizeul@wanadoo.fr

SIRET : 388 978 660 00024 / Code APE : 4399C

➤ **Pour un montant H.T. de : 28 000,00 €**

L'offre de cette entreprise répond aux besoins définis par l'ACMH dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre. De plus, l'entreprise RODRIGUES BIZEUL dispose des capacités professionnelles, techniques et financière pour exécuter ces travaux spécifiques de reprise de la charpente (monument historique).

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté des Communes « Terre de Camargue », Conseiller Départemental du Gard,

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la procédure,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer le marché public N°2022-06-NTX-044 "Travaux de reprise de la charpente des logements de gardiens dans le cadre de l'opération de restauration du Phare de l'Espiguette – Parties classées " avec la société retenue par la commission MAPA.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE indique qu'ils sont sur le sujet, là encore déjà dévoilé, mais c'est bien de le reprendre à chaque délibération et en particulier celle-ci. Monsieur le Maire a, à plusieurs reprises expliqué directement, ou également par le biais de Philippe BLATIERE et il le remercie de suivre précisément le dossier de la construction d'un parking en silo, pour ce parking mais aussi pour les questions de photovoltaïques, qu'il était mis dans la balance la question de rentabilité.

Monsieur CRESPE pense qu'il y a des sujets et là ils s'accordent, la rénovation du phare de l'Espiguette, la collectivité va au bout, il y a des fortes dépenses et ils ne savent pas quelle rentabilité va se retrouver en face du projet parce que c'est de la rénovation du patrimoine. Et il regrette que Monsieur le Maire n'ait pas le même état d'esprit en ce qui concerne le photovoltaïque sur la médiathèque parce qu'au-delà de la question de produire de l'énergie et de réduire la facture, quand il s'agit de protéger l'environnement, de ce que l'on souhaite transmettre à nos enfants et petites enfants comme Monsieur le Maire a dit, il y a aussi une question fondamentale sur la production alternative d'énergie donc des moyens moins polluants pour produire et de sobriété. C'est l'occasion de rappeler que sur certains sujets Monsieur le Maire est prêt à aller faire des dépenses pour un motif que Monsieur CRESPE peut comprendre mais sur d'autres et notamment l'environnement Monsieur le Maire ne va pas au bout de l'idée parce que Monsieur le Maire aurait pu engager des dépenses y compris s'il y avait un surcoût pour cela. Il souligne que son groupe votera pour, tout de même, parce qu'ils sont d'accord avec cette délibération.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-06-10 - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2021-05-MTX-036 : TRAVAUX DE RESTAURATION DU PHARE DE L'ESPIGUETTE / PARTIES CLASSÉES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES : LOT N°2 « VRD – PAVAGE »

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Par Délibération N°2021-07-13 prise en séance du 28 juillet 2021, les travaux de « VRD – Pavage » (Lot N°2) relatifs à l'opération de restauration du Phare de l'Espiguette (parties classées) ont été confiés à l'entreprise suivante :

MUZZARELLI

Siège Social : 816, Av. Paul Teisserenc - 34700 LODEVE

Téléphone : 04.67.44.70.95

SIRET : 391 188 448 00032 / Code APE : 4399C

Courriel : sarl.muzzarelli@wanadoo.fr

➤ Montant HT : **79 792,72 € en Tranche Ferme**

En cours de chantier, il convient de réaliser des travaux supplémentaires afin de rendre l'ouvrage conforme à sa destination.

Ces travaux supplémentaires concernent les deux points suivants :

- Suite à reconnaissance de l'état des évacuations des eaux pluviales, certaines d'entre elles apparaissent obstruées ou condamnées. Une reprise ponctuelle du réseau s'avère nécessaire.
- L'établissement des plans d'exécution du cheminement périphérique du jardin a révélé la présence d'une pente de l'allée centrale en direction de l'escalier d'accès au phare. Par ailleurs, le tapis pavé, situé au pied de ces emmarchements, admet un affaissement de plus de 10 cm. Ces dispositions contribuent à une accumulation d'eau au pied de l'accès à la tour-phare. Pour éviter cette accumulation d'eau, il est proposé une reprise du tapis pavé à l'altimétrie d'origine, comprenant une dépose des pavés, la reprise du support, la repose pavés et leur rejointoiement.

L'impact financier de ces travaux supplémentaires est détaillé ci-après :

MONTANT DE L'AVENANT ENVISAGÉ ET NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

MONTANT DU MARCHÉ H.T. (Hors Tranche optionnelle => non affermie)	79 792,72 €
Avenant N°1	10 919,93 €
Plus-value Avenant N°1	13,69 %
Projet d'avenant N°2 H.T.	+ 6 083,44€
Plus-value - Projet d'avenant N°2	7,62%
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ H.T.	96 796,09€
PLUS-VALUE GLOBALE (Avenants 1 et 2)	21,31 %

Le présent avenant est conclu en vertu de l'article L. 2194-1 3° du Code de la commande publique.

En effet, cet article dispose qu'« *Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

[...]

3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

[...] »

En l'espèce, ces travaux supplémentaires sont liés à des circonstances imprévues (obturation des réseaux existants par des racines notamment) et extérieures qu'un acheteur, bien qu'ayant fait preuve d'une diligence raisonnable lors de la préparation du contrat initial, n'aurait pu prévoir, compte tenu des moyens à sa disposition, de la nature et des caractéristiques de ce projet particulier.

En complément, la modification ne doit pas entraîner une augmentation du montant du contrat supérieur à 50 % du montant initial conformément aux articles R. 2194-3 et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique. Dans le cas présent, la plus-value demeure inférieure à ce seuil (21,31 %)

Ainsi l'ensemble des conditions étant satisfaites en l'espèce, l'avenant en plus-value est conforme à la réglementation en vigueur.

Les Membres de la Commission des Marchés à Procédure adaptée ont rendu un avis favorable à la conclusion de cet avenant lors de la séance du 28 juin 2022.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté des Communes « Terre de Camargue », Conseiller Départemental du Gard

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'avenant en plus-value (modification du marché public au sens des articles L. 2194-1 3°, R. 2194-3 et R. 2194-5 du Code de la commande publique) détaillé ci-avant avec le titulaire du présent lot, l'entreprise MUZZARELLI.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-06-11 - MODIFICATION DE MARCHÉ : MARCHÉ DE TRAVAUX N°2020-12-MTX-105 « AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT D'ACCÈS PÉDAGOGIQUE AU PHARE DE L'ESPIQUETTE » - LOT N° 3 : MOBILIERS ET GANIVELLES

Rapporteur : Nathalie GROS-CHAREYRE

Dans le cadre de l'opération de valorisation écotouristique du Phare de L'Espiguette, la première étape portait sur l'aménagement d'un cheminement d'accès pédagogique au phare.

Par délibération N°2021-04b-05 prise en séance du 21 avril 2021, le lot N°3 a été attribué, après mise en concurrence, à la société et pour le montant suivant :

		Montant HT	Entreprise
LOT N°3	MOBILIERS ET GANIVELLES	45 515,10 €	PHILIP FRÈRES 34270 ST MATHIEU DE TREVIER

Ce lot a été notifié par voie électronique le 12 mai 2021, date de commencement de la période de préparation de 2 mois.

Le délai d'exécution (3 semaines), était conditionné à la notification de l'ordre de service mentionnant la date de commencement des travaux. Cet ordre de service N°1 ordonnait un commencement des travaux au 10/01/2022.

Cependant, en raison de la flambée des prix des matières premières et du risque de pénurie de celles-ci, un avenant N°1 en plus-value a été notifié à l'entreprise le 05/10/2021. Par conséquent, le nouveau montant du lot N°3 est désormais de 54 293,83 € HT (cf. délibération N°2021-09-06 du 29 septembre 2021).

Par la suite, face aux problèmes d'approvisionnement en bois et de pénurie des matières premières, le délai d'exécution des prestations a dû être prolongé jusqu'au 10/06/2022 par l'ordre de service N°2.

Toutefois, à ce jour est apparue une erreur d'arrondis figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

En effet, ce document fait apparaître les prix unitaires arrondis à deux décimales alors que la valeur mathématique exacte de ces prix est à plusieurs décimales.

Par conséquent, afin de prendre en compte ces modifications, il est donc nécessaire de conclure un avenant sans incidence financière (ces modifications n'impactent pas le montant global et forfaitaire total de ce lot), qui aura pour objet :

- De régulariser les erreurs d'arrondis présentes sur les prix unitaires de la DPGF (cf. en annexe la DPGF faisant apparaître les bons prix unitaires).

L'article L.2194-1 du Code de la commande publique prévoit les différentes possibilités de modification d'un contrat public (avenant).

Ainsi, selon les articles L.2194-1 5° et R. 2194-7 de ce code, un contrat public peut notamment être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Le caractère non-substantiel de la modification étant satisfait en l'espèce, le présent avenant N°2 est conforme à la réglementation en vigueur.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller Départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de :

- **VALIDER** la proposition,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les modifications du marché mentionnées ci-dessus avec le titulaire, PHILIP FRÈRES.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

Madame GROS-CHAREYRE souhaite apporter des précisions concernant ces travaux, elle explique que quand l'on suit la restauration d'un bâtiment, comme celui-ci, à la fois avec des parties historiques classées et des parties non classées, on se demande comment il est possible d'avoir des avenants réguliers même s'ils ne sont pas impactant sur la dépense globale au final, parce que le montant est conséquent et de la dépense ne sera pas catastrophique par rapport à ces avenants.

Madame GROS-CHAREYRE pense que dans tous les chantiers même les chantiers nouveaux, il a été évoqué l'Hôtel de Ville il y a eu des avenants, avec une révision financière régulière parce que le coût final n'avait pas été le coût annoncé et l'équipe précédente autour de monsieur MOURRUT l'a déjà bien expliqué. Quand il s'agit de bâtiments anciens, c'est encore plus difficile. Madame GROS-CHAREYRE n'est pas de la partie, mais elle est interpellée du fait de ne pas avoir d'archive sur les travaux précédents parce qu'il faut savoir que le phare de l'Espiguette a été mis en travaux notamment pour accueillir des gîtes destinés aux employés de phare et balise. C'est une question qu'elle pose, elle ne sait pas si quelqu'un à la réponse, en même temps elle la posera un jour à l'architecte ou bien à un représentant de l'état parce qu'elle se demande comment il est possible de découvrir qu'une charpente est en mauvais état, où alors, à la limite il s'agit de la charpente d'origine et les faux plafonds ont remplacé ce qu'il ne fallait pas voir. Ce sont des éléments qui interpellent Madame GROS-CHAREYRE au-delà de l'aspect financier et de la lenteur des travaux bien sûr.



COMMUNE LE GRAU DU ROI

Le :

Aménagement d'un cheminement d'accès pédagogique au phare de l'Espiguette

LOT N°3 - MOBILIERS et GANIVELLES
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (D.P.G.F)

	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités estimée par le MOE	Quantités estimée par l'entreprise	Prix U. (€)	MONTANT
1.	Prescriptions techniques générales					
	NB: L'entreprise devra comprendre dans son prix global et forfaitaire les prescriptions de ce chapitre conformément au CCTP.					
2.	Installations de chantier					
2.1	Installation sanitaire mobile pendant la durée du chantier	Ft	1,00	1,00	500,00 €	500,00 €
2.2	Etudes d'exécution	Ft	1,00	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
	Montant total HT					2 000,00 €
3.	Travaux proprement dit					
	Entrée de site :					
	Accès touristique secondaire et voie de service					
3.1	Fourniture et pose de ganivelles de 1,50m de entraxe de 8 à 9cm fil de fer galvanisé en classe C (recuit) de diamètre 1,8 mm	ml	58,00	58,00	15,44475 €	895,80 €
3.2	Fourniture et pose de ganivelles de 0,80m de entraxe de 8 à 9cm fil de fer galvanisé en classe C (recuit) de diamètre 1,8 mm	ml	101,22	101,22	11,8194545454545 €	1 196,37 €
	Sous-total :					
	Prolongement de la Via Rhôna:					
3.3	Fourniture et pose de garde corps bois simple lisse hauteur 1,50m le long de la piste cavalière	ml	268,00	268,00	35,00 €	9 380,00 €
3.1	Fourniture et pose ganivelles de 1,50m de entraxe de 8 à 9cm fil de fer galvanisé en classe C (recuit) de diamètre 1,8 mm	ml	240,00	240,00	15,44475 €	3 706,74 €
3.4	Fourniture et pose borne de stationnement à vélo de fabrication artisanale, sans scellement béton poteau bois de diamètre 12 -14 en robinier ou châtaignier de 2,50m de haut enfoncé à l'enfonce pieux et arceaux de métal cintrés boulonnés et points de soudure	u	160,00	160,00	36,00 €	5 760,00 €
	Sous-total :					
	Montant total HT					20 938,90 €
	Aire de stationnements (parking plage):					
	Aboutissement de la ViaRhôna (parvis d'accueil):					
3.1	Fourniture et pose ganivelles de 1,50m de entraxe de 8 à 9cm fil de fer galvanisé en classe C (recuit) de diamètre 1,8 mm,	ml	675,00	675,00	15,44475 €	10 425,21 €
3.2	Fourniture et pose ganivelles de 0,80m de entraxe de 8 à 9cm fil de fer galvanisé en classe C (recuit) de diamètre 1,8 mm,	ml	90,00	90,00	11,8194545454545 €	1 063,75 €
3.3	Fourniture et pose de garde corps bois simple lisse hauteur 1,50m le long de la piste cavalière,	ml	98,00	98,00	35,00 €	3 430,00 €
3.5	Fourniture et pose de potelets bois écorcés brut sans fondation béton anti-franchissement (mise en place à l'enfonce pieu),	u	3,00	3,00	15,00 €	45,00 €
3.6	Fourniture et pose d'un habillage en bois classe IV des conteneurs à tri (pas de béton de fondation) - dimensions : 3,97x1,66m (H =1,50m),	u	1,00	1,00	950,00 €	950,00 €
	Sous-total :					15 913,96 €
	Montant total HT					
	L'accès au phare (par la combe dunaire):					
	Identification d'une entrée à la combe dunaire :					
3.1	Fourniture et pose de ganivelles de 1,50m de entraxe de 8 à 9cm fil de fer galvanisé en classe C (recuit) de diamètre 1,8 mm	ml	17,00	17,00	15,44475 €	262,56 €
	Sous-total :					
	Aménagement autour du Blockhaus					
3.1	Fourniture et pose de ganivelles de 1,50m de entraxe de 8 à 9cm fil de fer galvanisé en classe C (recuit) de diamètre 1,8 mm	ml	51,00	51,00	15,44475 €	787,68 €
	Sous-total :					
	Montant total HT					1 050,24 €
	L'accueil au phare:					

3.7	Espace d'accueil (après passage de la billetterie) Fourniture et pose de bancs (grumes de chêne ou autres feuillus à bois dur) longueur entre 2m et 3m de long avec une assise brute de sciage y compris ponçage de l'assise),	u	4,00	4,00	105,00 €	420,00 €
3.5	Fourniture et pose de potelets bois écorcés brut sans fondation béton anti-franchissement (mise en place à l'enfoncé pieu),	u	10,00	10,00	15,00 €	150,00 €
Sous-total :						570,00 €
3.8	Stationnements (Stationnement PMR 2 places, 4 places de livraison/gestion): Fourniture et mise en place de grumes de bois (Chêne ou Pins Maritime),	ml	12,00	12,00	51,00 €	612,00 €
Sous-total :						612,00 €
3.1	Developpement de la lisière végétale et contention en ganivelle pour empêcher les accès au massif dunaire, Fourniture et pose de ganivelles de 1,50m de entraxe de 8 à 9cm fil de fer galvanisé en classe C (recuit) de diamètre 1,8 mm	ml	125,00	125,00	15,44 €	1 930,00 €
Sous-total :						1 930,00 €
3.9	Mise à distance par rapport au sémaphore : Fourniture et pose d'un portail double vantaux en avant du Sémaphore	Ft	1,00	1,00	2 500,00 €	2 500,00 €
Sous-total :						2 500,00 €
Montant total HT						5 612,00 €

COMMUNE LE GRAU DU ROI

Aménagement d'un cheminement d'accès pédagogique au phare de l'Espiguette

LOT N°3 - MOBILIERS et GANIVELLES



		D.C.E			
1.	Prescriptions techniques générales				
2.	Installations de chantier				2 000,00 €
3.	Travaux proprement dit				43 515,10 €
	Entrée de site :				20 938,90 €
	Aire de stationnements (parking plage):				15 913,96 €
	L'accès au phare (par la combe dunaire):				1 050,24 €
	L'accueil au phare:				5 612,00 €
Montant total HT					45 515,10 €
TVA 20 %					9 103,02 €
Montant total TTC					54 618,12 €



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

AVENANT N°2 / LOT N°3

Modification du marché public au sens des articles L. 2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la commande publique

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Collectivité territoriale : **COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI**

Hôtel de Ville – 1 Place de la Libération - BP 16 - 30240 LE GRAU-DU-ROI

Téléphone : 04.66.73.45.45 / Télécopie : 04.66.73.45.40

<http://www.ville-legrauduroi.fr/>

B - Identification du titulaire du marché public (lots N° 3)

PHILIP FRÈRES SAS

Siège Social : 2 Rue des Orgueillous – 34 270 St MATHIEU DE TREVIERIS

Téléphone : 04.67.55.58.70

Courriel : emmanuel.dupas@philipfreres.com / sg@philipfreres.com

SIRET : 314 752 429 00048 / APE : 0240 Z

C - Objet du marché public

➤ **Objet du marché public :**

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2020-12-MTX-105

« Aménagement d'un cheminement d'accès pédagogique au phare de l'Espiguette »

LOT N°3 : Mobiliers et ganivelles

➤ **Date de la notification du lot N°3 du marché public :**

12/05/2021

➤ **Durée d'exécution du lot N°3 du marché public :**

- *Durée de préparation* : 2 mois maximum.
- Délai d'exécution : 3 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service (soit à compter du 10/01/2022). Délai prolongé jusqu'au 10/06/2022 par l'ordre de service N°2.
- Montant initial du lot N°3 du marché public : 45 515,69 € HT
- Montant du lot N°3 du marché public suite à l'avenant N°1 : 54 293,84 € HT

D - Objet de l'avenant

➤ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de régulariser des erreurs d'arrondis figurant dans la DPGF initiale du marché.

En effet, ce document fait apparaître les prix unitaires arrondis à deux décimales alors que la valeur mathématique exacte de ces prix est à plusieurs décimales. Par conséquent, la DPGF ci-jointe fait apparaître les bons prix unitaires et cette modification est sans incidence sur le montant global et forfaitaire total initial.

Il est donc indispensable de conclure un avenant afin d'acter de la nouvelle décomposition avec les prix unitaires exacts.

➤ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : **NON**

Le présent avenant est conclu en vertu des articles L. 2194-1 5° et R.2194-7 du Code de la commande publique.

En effet, il est autorisé de modifier un marché notamment lorsque la modification ne revêt pas un caractère substantiel.

En l'espèce, il s'agit simplement de régulariser des erreurs d'arrondis concernant les prix unitaires au sein de la DPGF, sans modifier le montant global et forfaitaire total de ce lot.

Ainsi, l'avenant pour modification non substantielle est conforme à la réglementation en vigueur.

E - Signature de la Maîtrise d'œuvre

Alexandre LEBEL, Cotraitant, Paysagiste Concepteur,
SARL Parcs et Jardins Méditerranéens

Le :

A + P Architectes Associés, Mandataire du groupement

Le :

F - Signature du titulaire du marché public (lot N°3)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature et cachet
PHILIP FRÈRES	<u>À</u> : <u>Le</u> :	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur

À : LE GRAU-DU-ROI

Le :

Le Représentant du pouvoir adjudicateur,
Le Maire, Docteur Robert CRAUSTE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ~~ou de l'accord-cadre~~)

En cas de remise contre récépissé :

Le Titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent document,

À :, **Le :**

Signature et cachet du titulaire :

Nom, prénom et qualité du signataire

DELIB2022-06-12 - OPÉRATION « L'ORÉE DES PINS » RÉALISÉE PAR « LA MAISON POUR TOUS » GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE : FINANCEMENT PRÊT SOCIAL DE LOCATION ACCESSION (P.S.L.A)

Rapporteur : Maryse DEVEZE

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette question :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la lettre d'offre signée entre « *la Maison pour tous* » Société coopérative de production H.L.M, emprunteur, et la *Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon* ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la commune de Le Grau-du-Roi accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt « financement P.S.L.A – 12 logements Tranche 2, résidence l'Orée des Pins située au Grau du Roi, d'un montant total de **2 600 000 Euros** souscrit par « *La Maison pour tous* » Société coopérative de production HLM –emprunteur- auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions fixées par la lettre d'offre qui sera jointe en annexe de la délibération et en fera partie intégrante.

Article 2 - La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Caractéristiques financières du prêt :

Financements Libres PSLA	
Emprunteur	LA MAISON POUR TOUS
Objet	Financements PSLA - 12 logements – Tranche 2 de la «Résidence l'Orée des Pins » situés au Grau du Roi
Montant	2 600 000,00 €
Durée totale du prêt	3 ans et demi (42 mois)
Phase de mobilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 18 mois maximum - Périodicité : trimestrielle <p>Conditions financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux Fixe de 0,60 %
Phase de consolidation	<ul style="list-style-type: none"> - Durée : 2 ans - Périodicité : trimestrielle - Amortissement : différé pendant 2 ans <p>Conditions financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux Fixe de 0,60 %
Conditions particulières	<p>Garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commune du Grau du Roi à hauteur de 100 % <p>Frais de dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,10% du montant emprunté. <p>Indemnité de remboursement anticipé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession). - Indemnité Actuarielle dans tous les autres cas de remboursement anticipé du prêt consenti.

Monsieur le Maire précise que cela n'obère pas la marge de manœuvre de la collectivité, il sait que c'est un sujet que Monsieur FILHOL suit de près, il demande s'il y a des remarques.

Monsieur FILHOL ne souhaite pas parler de cela, son groupe est heureux d'apprendre que L'Orée des Pins se situe au Grau du Roi mais il souhaiterait savoir ou au Grau du Roi.

Monsieur le Maire indique que L'Orée des Pins est la dénomination d'une tranche des Orchidées.

Monsieur CRESPE fait savoir que cette délibération leur permet de s'exprimer sur un grand principe parce qu'effectivement Monsieur le Maire reçoit beaucoup de demandes de Graulens et pas que de Graulens, des gens qui habitent à l'extérieur et qui ont tout à fait raison de venir au Grau du Roi, si on y est c'est qu'on est heureux d'y vivre dont c'est compréhensible que de nombreuses personnes souhaitent s'y installer et c'est très bien en termes d'attractivité.

Monsieur le Maire reçoit des demandes effectivement et en particulier aussi des personnes qui ont besoin d'avoir des aides pour accéder à la propriété pour pouvoir se loger et son groupe a souvent fait des propositions pour arriver à répondre parce qu'il y a le logement en tant que, par exemple logement social, loyer locatif social, locatif aidé, c'est une chose sur lequel ils pourraient très bien avoir des projets autres que celui de construire par exemple au camping des Pins, mais c'est un autre débat.

En l'occurrence la PSLA c'est une forme utile pour autant quand on prend l'histoire, puisqu'il a été souvent question d'histoire aujourd'hui, on s'aperçoit que certains programmes et même si la PSLA est une modalité plus récente, comme rien n'est parfait, peuvent les amener à tomber dans un écueil qui est finalement celui, et ça a été précisé lors de la commission hier et Monsieur le Maire en a parlé, des personnes qui pourraient bénéficier, tant mieux, mais qui pourraient ensuite pour des raisons d'aléas de la vie, que l'on peut comprendre, mais aussi pour d'autres raisons, quitter et revendre finalement en faisant des plus-values.

Monsieur CRESPE fait savoir que dans l'histoire du Grau du Roi, on s'aperçoit que souvent c'est ce qui a été le cas, et là encore loin de lui l'idée de juger avec les élus présents ce qui s'est fait dans le passé, mais c'est surtout de constater, il le rappelle à chaque fois, que la question foncière est fondamentale et à la commission Monsieur le Maire en a parlé, c'est relativement bref c'est de l'ordre de 5 ans avant de faire la revente. Monsieur CRESPE pense que c'est relativement peu 5 ans quand on sait le coût de chaque logement en termes de gestion foncière plus on va dans le temps, c'est pour cela que son groupe ne soutient pas ce dispositif dans le sens où aucun projet récent et encore moins sur le camping des Pins n'a été prévu avec le Bail Réel Solidaire qui est une alternative, qui se fait pour les communes littorales, qui se fait dans les grandes agglomérations où il y a aussi une forte pression immobilière. C'est aussi l'occasion de dire que son groupe est constructif et qu'ils ont des idées, Monsieur le Maire en a aussi, mais Monsieur CRESPE le rappelle quand même, le Bail Réel Solidaire n'a été engagé sur aucun programme alors qu'il vient solutionner cela. C'est vraiment une remarque constructive, son groupe va voter contre, Monsieur CRESPE a expliqué pourquoi, pour cette raison-là notamment la deuxième évidemment habituelle, c'est toujours d'engager la commune sur des financements mais peut-être la réponse de Monsieur le Maire sera plus importante sur la question du Bail Réel Solidaire qui a été évacuée à chaque fois. Or, Monsieur CRESPE croit que comme tout, il doit y avoir des inconvénients, ils le savent mais il y a quand même des avantages importants en termes de maîtrise foncière.

Monsieur le Maire le confirme, il fait savoir que déjà il y a des dispositifs d'accession à la propriété, il croit qu'ils sont intéressants, les prix sont rabattus, ils savent très bien que ce n'est pas ouvert à tous parce qu'ils faut avoir quand même un minimum de ressources, de garanties pour pouvoir s'y engager mais quand on connaît la pression foncière sur la collectivité, le nombre de familles, notamment des jeunes qui voudraient s'implanter, qui ont la capacité d'acquérir, les prix sont largement rabattus et c'est déjà un bon point.

Le deuxième point, c'est qu'il y a quand même dans le dispositif des garanties posées pour justement éviter la spéculation, il y a cette période de 5 ans puis la revente se fait auprès du bailleur, c'est le bailleur qui rachète, ce n'est pas de particulier à particulier.

Ensuite, le Bail Réel Solidaire, c'est très intéressant et c'est un dispositif que Monsieur le Maire connaît, il l'a découvert grâce justement à son implication à l'Association Nationale des Elus du Littoral parce qu'ils ont ouverts un atelier sur le logement dans les stations littorales, parce qu'ils connaissent la pression foncière et il a pu échanger là-dessus notamment avec le Maire de BIDART qui est fer de lance en la matière ainsi que le maire de BONIFACIO et d'autres Maires des littoraux. Monsieur le Maire a demandé aux services de l'étudier donc son attention a été attirée sur ce dispositif et son groupe ne le néglige pas pour l'avenir. Antérieurement, ils étaient sur des propositions assez classiques, il y a cette piste. Monsieur le Maire met aux voix.

POUR : 22 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise DUGARET, Chantal VILLANUEVA, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Olivier PENIN, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Pierre DÉUSA, Carole LOUCHE, Philippe BLATIERE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Maryse DEVEZE, Chantal BERTRAND, Christine LACROIX, Alain MARTI, Michel DE NAYS CANDAU)

CONTRE : 6 (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY)

Rapporteur : Alain MARTI

En parallèle avec la création d'un poste de référent cadre de vie, la municipalité souhaite apporter une réponse complémentaire à la problématique des cartons et polystyrènes issus de l'activité professionnelle dans le centre-ville.

Il s'agit d'évacuer ces dépôts pour contribuer immédiatement à l'amélioration du cadre de vie mais également de les quantifier, caractériser et établir un dialogue avec leurs producteurs pour étudier et mettre en place une solution durable et équilibrée.

Pour ce faire, il est proposé de confier une prestation de collecte de ces dépôts avec une mini benne VL, de 10.00 heures à 12.00 heures, du lundi au dimanche et ce, jusqu'au 15/09/2022 avec production d'un rapport identifiant les producteurs, les volumes, les fréquences.

Le montant de cette prestation est évalué à 5 600 € HT, soit 6 720 € TTC.

Sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal de **DÉLIBÉRER** et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager cette prestation pour le montant précité.

Monsieur le Maire ajoute que ces dispositions vont permettre d'améliorer la propreté de la ville, il demande s'il y a des remarques.

Monsieur FILHOL indique que son groupe est bien évidemment pour cette collecte expérimentale du carton et des polystyrènes en centre-ville mais il demande pour quelle raison c'est la commune qui met en place et prend en charge cette collecte et non pas la Communauté de Communes qui en a pourtant la compétence. Et il demande le devenir des polystyrènes sachant que l'on ne peut pas les déposer à la déchetterie.

Monsieur le Maire répond que c'est précisément un modèle expérimental et il ne s'agit pas d'un service dans le cadre des compétences et le vice-président Monsieur PENIN est là, il va en parler, ce n'est pas un service complémentaire de la Communauté de Communes, c'est une expérimentation qui pourrait évoluer par un dispositif qui serait celui de l'implication d'une entreprise d'insertion, qui a l'avantage également de pouvoir donner du travail à des personnes qui sont en cours d'insertion donc cela ne peut pas être inclus dans un marché public d'enlèvement des ordures ménagères et autres.

Monsieur PENIN souhaite apporter une petite précision concernant la Communauté de Communes, la compétence est une compétence sur la collecte des déchets ménagers des ménages, là il s'agit d'entreprise. Il y a une collecte des entreprises, des cartons qui se fait à une certaine heure, là il s'agit d'une collecte supplémentaire et qui ne pourrait pas être prise en compte par la Communauté de Communes, c'est à dire qu'au bout du compte sa compétence ce sont des ordures ménagères, ce sont les ménages et pas les entreprises, donc il y a des limites. Cette prestation qui est une prestation supplémentaire et effectivement assumée par la ville avec une collecte non seulement des cartons mais aussi des polystyrènes. Sur la question que fera-t-on des polystyrènes ? Avec le syndicat Mixte entre Pic et Etang qui s'occupe du traitement des déchets de la commune, des réflexions sont menées pour l'ensemble des déchets et notamment sur les polystyrènes, ils auront des solutions, il y a des choses en cours qui petit à petit se mettent en place sur le territoire sur les 6 intercommunalités que représentent le SMEPE.

Monsieur TOPIE fait savoir que concernant les polystyrènes, tout ce qui sort de la coopérative est recyclé et compacté à la coopérative des pêcheurs. Si un poissonnier sort un bac qui appartient à la coopérative il le ramène.

Monsieur le Maire souligne que c'est une bonne information et c'est une bonne disposition qui est mise en œuvre pour récupérer les caisses en polystyrène.

Monsieur CRESPE indique que du coup cette information est précieuse, on sait peut-être que des poissonniers ici n'achètent pas leur poisson à la coopérative mais la question se pose, si ce circuit est fait pourquoi ils en sont à ce problème-là ? La question est un peu étriquée de même que le Syndicat Pic et Etang c'est la Communauté de Communes qui adhère ce n'est pas la ville donc ils sont sur des confusions des compétences.

Monsieur le Maire fait savoir qu'en ce qui concerne les cartons et polystyrènes, il y a une problématique effectivement liée à la production de ces emballages par essentiellement la restauration, il y a des horaires particuliers de réception des marchandises, ils savent souvent que malheureusement certains l'on fait mais d'autres n'ont pas de locaux pour stocker, il n'est pas possible de laisser tout cela en centre-ville, ce n'est une bonne solution, donc il est tenté de trouver une solution et il est lancé quelque chose d'expérimental, ils sont sur cette piste qui est peut-être à terme d'avoir un développement d'action d'insertion sociale, cela peut être une entreprise d'insertion, cela peut être un prestataire qui a développé ce volet parce que les prestataires désormais le font et ils auront à ce moment-là ce complément. Il faut effectivement le dissocier et il remercie Lucien TOPIE de leur apporter une information, les marins pêcheurs de la commune conditionnent le fruit de leur pêche dans des caisses isothermes en polystyrènes et cela a beaucoup d'avantage mais ensuite il faut pouvoir gérer, il y a une filière qui se crée, des études sont en cours. Monsieur le Maire rappelle que le Seaquarium Institut Marin avait répondu à un appel à projet pour travailler sur le sujet, la SOCOMAP s'est équipée d'un compacteur pour récupérer, compacter et envoyer ce polystyrène dans le cadre d'une filière qui se doit après de développer le traitement.

Monsieur le Maire met aux voix.

POUR : 22 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise DUGARET, Chantal VILLANUEVA, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Olivier PENIN, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Pierre DÉUSA, Carole LOUCHE, Philippe BLATIERE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Maryse DEVEZE, Chantal BERTRAND, Christine LACROIX, Alain MARTI, Michel DE NAYS CANDAU)

ABST : 6 (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY)

DELIB2022-06-14 - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
--

Rapporteur : Alain MARTI

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est donné connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

“Simulation tarifaire 2023

*Au regard de la population Insee applicable au 1er janvier 2022 et de la méthode de calcul :
Plafond de Redevance (PR) = (0,381 x 8 492) - 1 204 = 3 235,45 – 1 204 = 2 031,45
Montant de la redevance à titrer en 2023 : PR x 1,4458 = 2 031,45 x 1,4458 = 2 937,07 arrondis à
2 937€.”*

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,

Il est proposé au Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, d'**ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-06-15 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES SUR CERTAINS BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX

Rapporteur : Alain MARTI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8
- Vu la Loi ELAN sur l'Evolution du Logement, l'Aménagement et le Numérique de 2018,
- Vu le Décret Eco Energie Tertiaire du 1er octobre 2019 qui fixe des objectifs de réduction ambitieux des consommations énergétiques, à l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire dont la surface dépasse 1000 m²,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement »,
- Vu l'avis de la Commission « Politiques environnementales » en date du 3 mai 2022

Il est apparu opportun de recourir à un groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments à usage tertiaire, d'une superficie supérieure à 1000 m² et de certains bâtiments énergivores des communes d'Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et de la Communauté de communes Terre de Camargue.

En effet, conformément à la réglementation en vigueur susmentionnée, le secteur du Bâtiment est considéré prioritaire de la transition énergétique puisqu'il représente environ 43% de la consommation énergétique nationale et 22% des émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif national est de diviser par 4 cette consommation du parc de bâtiments d'ici 2050 (par rapport à 1990). Le dispositif Eco-Energie Tertiaire (Décret tertiaire) impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² de réduire leur consommation d'énergie finale de 60% d'ici 2050 (40% en 2030 et 50% en 2040).

La Communauté de communes Terre de Camargue, engagée dans l'élaboration de son plan Climat Air Energie Territorial, a intégré la sobriété énergétique parmi les enjeux de son territoire. En matière de rénovation énergétique des logements, un guichet unique a été mis en place à destination des propriétaires et des bailleurs.

La Communauté de communes Terre de Camargue ainsi que les communes d'Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze, toutes propriétaires de bâtiments de plus de 1000 m² soumis au Décret tertiaire, ont souhaité mutualiser leurs moyens et constituer un groupement de commandes pour recourir à un prestataire chargé de réaliser les audits énergétiques de leurs patrimoines.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré en séance du 12 mai 2022, s'est prononcé favorablement sur ce projet de groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques sur certains bâtiments communautaires et communaux.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de bien vouloir :

- **VALIDER** cette proposition d'adhésion au groupement de commande ;
- **APPROUVER** la désignation de la Communauté de Communes Terre de Camargue en qualité de coordonnateur du groupement ;
- **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes dont un exemplaire est joint à la présente ;
- **APPROUVER** le principe de proratisation de la répartition financière pour chacune des parties en fonction des prestations réalisées pour leur compte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de groupement de commandes afin de conclure un marché pour l'élaboration d'audits énergétiques des bâtiments ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer de l'acte d'engagement avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.
- **AUTORISER** Monsieur le Président de la CCTC ou son représentant à notifier les contrats ainsi que tous les documents nécessaires à leur passation pour le compte des membres du groupement, à l'exception de l'acte d'engagement

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit donc d'apporter une contribution collective à l'échelle de la commune, de la Communauté de Communes, et plus largement à l'Occitanie, à La France et à l'Europe et chacun apportera sa contribution, c'est aujourd'hui plus que nécessaire. Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur FILHOL dit qu'il était temps effectivement de mettre en place cet audit dont le décret date d'octobre 2019 et qui oblige la commune à réduire de 40 % la consommation d'énergie des bâtiments publics à 2030. Monsieur le Maire a fait part tout à l'heure d'un investissement à 5.5 millions d'euros pour l'éclairage public. Parce que 2030, ce n'est pas demain mais c'est proche et même très proche, son groupe est favorable à cette mesure bien entendu mais ils sont surpris qu'elle n'ait pas été mise en place avant.

Monsieur le Maire souligne que c'est un leitmotiv.

Monsieur CRESPE précise qu'un leitmotiv est quelque chose que l'on répète et que l'on répète, en espérant être entendu.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est exercé à cela.

Monsieur CRESPE précise que c'est ce qui est fait là, mais la situation est différente quand Monsieur le Maire était dans l'opposition, aujourd'hui car plus personne n'ignore les enjeux climatiques et c'est très bien et son groupe le dit, une fois de plus et Monsieur le Maire constate, par rapport à ce qui peut être dit parfois, l'opposition est constructive et abonde quand c'est nécessaire ce qu'ils font à chaque fois qu'ils le trouvent nécessaire.

Monsieur CRESPE pense que ce signal là, ce qui a été souligné, c'est quand même constater à quel point la question du bâtiment de l'isolation thermique, est important. Et dernier point qu'il oublie

souvent de citer, parce que ce n'est pas rigolo de dire ça en politique, mais la question de la sobriété aussi quoi que l'on fasse cela va être encore un sujet.

Monsieur le Maire ajoute que c'est ce que disait Monsieur Jean-Marc GROUL lors de la présentation du bilan d'activités du Seaquarium, quand il voit la facture augmenter de 20 %, c'est déjà beaucoup. Mais il s'agit purement du volet financier.

Monsieur CRESPE parle d'un point de vue environnemental, évidemment les finances c'est important, ils vont en parler aussi, mais sur l'aspect même environnemental c'est la sobriété, il ne suffit pas seulement de diversifier, les analyses et les rapports le disent c'est vraiment la sobriété qui sera moins vendeur sur le plan politique et cela quelles que soit ses idées politiques, c'est difficile à dire mais c'est une réalité et ce n'est pas le but de rester sur une idée négative mais c'est une réalité et la sobriété c'est un enjeu, c'est très bien et Monsieur CRESPE le salue, mais c'est juste pour rappeler à quel point il faut pouvoir appliquer un nouveau regard sur le traitement de ces sujets-là. Et un nouveau regard, c'est être capable aussi d'envisager toutes les options pour corriger le tir quand c'est encore faisable et contrairement à ce qu'on dit « coups partis », le jour où Monsieur le Maire va couper le ruban, le coup est plus que parti. Là, Monsieur CRESPE croit qu'il y a encore des possibilités sur la médiathèque et sur d'autres projets, il le redit avec une sincère conviction qu'il voudrait partager ici avec l'ensemble des membres de ce conseil. Il pense que sur un certain nombre de projets, ils peuvent encore corriger le tir, au-delà des aspects propriétés intellectuelles, il est persuadé qu'ils peuvent et qu'ils devraient réfléchir sérieusement à corriger le tir, parce qu'après c'est irrémédiable ou après c'est beaucoup plus compliqué.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela va être compliqué, la collectivité a des bâtiments communaux sur lesquels, cela va pouvoir être développé, c'est fait également avec la Capitainerie, ou il est envisagé avec le Seaquarium et dans la collectivité, c'est le but de cette étude, de voir sur la maison de la mer, il y aussi de l'étanchéité à faire, sur le palais des sports, sur les écoles des surfaces qui sont considérables notamment à l'école André QUET. Déjà en faisant cela un grand pas contributif sera fait à cette grande priorité.

Et puis il a été évoqué les ombrières. Et la surface de toiture de la médiathèque, bien sûr, en réalité et symboliquement on peut manipuler ce sujet mais, il pense qu'il faudra le faire sur le parking silo il faut voir s'il est possible de mettre des panneaux photovoltaïques. Le CEREMA le disait la commune dispose de beaucoup de parkings, les ombrières sur des grands parkings, bien sûr il y a un impact visuel et il faut s'y habituer, mais aujourd'hui on voit des supermarchés notamment avoir développé les ombrières photovoltaïques. La commune dispose d'immenses parkings qui peuvent recevoir des ombrières photovoltaïques. La Communauté de Communes s'intéresse aussi à l'installation d'une ferme photovoltaïque à Aigues-Mortes sur le site de l'ancienne décharge, il y a 25 hectares, il va falloir un petit peu batailler avec les services de l'État, avec la DDTM sur la question de la loi Littorale etc... Monsieur le Maire pense que quand il y a une Nation qui se mobilise sur cet enjeu qui est majeur, il y a sans doute des marges de manœuvre à trouver et convaincre aussi les services de l'État pour obtenir certaines dérogations.

Monsieur le Maire souligne que la collectivité est sur cet enjeu-là complètement mobilisée. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne : la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments à usage tertiaire, d'une superficie supérieure à 1000 m² et de certains bâtiments énergivores des communes d'Aigues Mortes, le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze et de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

* Considérant le secteur du Bâtiment comme secteur prioritaire de la transition énergétique puisqu'il représente environ 43% de la consommation énergétique nationale et 22% des émissions de gaz à effet de serre.

* Considérant l'objectif national de diviser par 4 cette consommation du parc de bâtiment d'ici 2050 (par rapport à 1990). Le dispositif Eco-Energie Tertiaire (Décret tertiaire) impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² de réduire leur consommation d'énergie finale de 60% d'ici 2050 (40% en 2030 et 50% en 2040).

* Considérant que la Communauté de communes Terre de Camargue, engagée dans l'élaboration de son plan Climat Air Energie Territorial, a intégré la sobriété énergétique parmi les enjeux de son territoire. En matière de rénovation énergétique des logements, un guichet unique a été mis en place à destination des propriétaires et des bailleurs.

La CC Terre de Camargue ainsi que les communes d'Aigues Mortes, Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze, toutes propriétaires ou gestionnaires de bâtiments de plus de 1000 m² soumis au Décret tertiaire ont souhaité mutualiser leurs moyens et constituer un groupement de commande pour faire appel à un prestataire pour réaliser un audit énergétique de leur patrimoine.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

La procédure de passation utilisée sera la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum sera passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du coordonnateur (se reporter à l'article D ci-après).

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de Communes Terre de Camargue .

Le siège du coordonnateur est situé :

13 rue du Port
30220 AIGUES MORTES

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

Les notifications des marchés seront signées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, les Maires des communes membres du groupement de commande signeront l'acte d'engagement les liant au prestataire choisi par la CAO de la CCTC (voir article F point 5).

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Communauté de Communes Terre de Camargue
- Mairie d'Aigues-Mortes
- Mairie de Le Grau Du Roi
- Mairie de Saint-Laurent-d'Aigouze

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement
4	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché
5	Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins. Précision : Le président de la CCTC signera l'acte d'engagement de la CCTC et chacun des Maires des communes du groupement leur propre acte d'engagement.
6	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
7	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	CRAUSTE	Robert	Le Président de la CC Terre de Camargue
Titulaire	BERNARD	CLAUDE	Vice-Président de la CC Terre de Camargue
Titulaire	MARTINEZ	FLORENT	Vice-Président de la CC Terre de Camargue
Titulaire	CAMPOS	JEAN CLAUDE	Conseiller communautaire de la CC Terre de Camargue
Titulaire	FOUREL	ARNAUD	Vice-Président de la CC Terre de Camargue
Suppléant	VIGOUROUX	LUCIEN	Conseiller communautaire de la CC Terre de Camargue
Suppléant	DE NAYS CANDAU	MICHEL	Vice-Président de la CC Terre de Camargue
Suppléant	CUBILIER	JEAN PAUL	Vice-Président de la CC Terre de Camargue

Suppléant	VIANET	REGIS	Vice-Président de la CC Terre de Camargue
Suppléant	BAILLIEU	ALAIN	Conseiller communautaire de la CC Terre de Camargue

H - Frais de gestion du groupement

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Les frais de publicité et d'attribution seront divisés par 4 et refacturés aux communes membres du groupement.

I - Modalités financières

Le coordonnateur procédera aux paiements des prestations au nom de chaque membre du groupement.

Un titre sera émis par le service des finances de la CCTC et envoyé aux 3 communes concernant les frais de publication et d'attribution.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Les 3 communes du territoire devront par délibération désigner la CCTC, comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la mission décrite dans la convention conformément aux besoins définis par chaque membre.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères CS88010
30941 NIMES CEDEX 9

Tél : 04 66 27 37 00

Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://nimes.tribunal-administratif.fr/>

M - Clauses complémentaires

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement à leurs cocontractants, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effets.

Fait à Aigues-Mortes, le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté de Communes Terre de Camargue	Docteur Robert CRAUSTE	Président	

Mairie d'Aigues-Mortes	Pierre MAUMEJEAN	Maire	
Mairie de Le Grau Du Roi	Docteur Robert CRAUSTE Par Délégation, Claude BERNARD	Maire Premier Adjoint	
Mairie de Saint-Laurent-d'Aigouze	Thierry FELLINE	Maire	

Rapporteur : Françoise DUGARET

La concession d'endigage permettant l'installation du Camping de l'Espiguette, concédée par l'Etat pour une durée de vingt années, arrivera à échéance mi-mars 2023.

Afin d'envisager la poursuite de la concession d'endigage de la plage pointe de l'Espiguette pour le maintien du camping, il convient de solliciter la délivrance d'une concession d'usage du Domaine Public Maritime en dehors des ports.

Cette demande de renouvellement doit être sollicitée pour une nouvelle période, identique à la précédente d'une durée de vingt années, devant prendre effet à l'échéance de la concession d'endigage existante.

La commune fera exploiter le camping sur la même durée en concédant la gestion à une Société Publique Locale (SPL) devant être créée en substitution de la SEM le Grau du Roi Développement dans le cadre d'une logique contractuelle respectant les prescriptions législatives et permettant de confirmer les missions d'intérêt public déjà prises en charge par la structure.

La future SPL dont la commune est actionnaire largement majoritaire pérennisera l'exploitation du camping sans intention d'évolution de l'utilisation ni nouveaux travaux.

Pour permettre l'instruction de cette demande, un dossier comportant les éléments prescrits par le code général de la propriété des personnes publiques devra être constitué et transmis en préfecture.

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, **DE VALIDER** ce renouvellement et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toute formalité et signature nécessaires à la bonne ratification de cette concession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame PIMIENTO indique qu'il est précisé que la future SPL pérennisera la future exploitation du camping sans intention d'évolution de l'utilisation ni nouveaux travaux. Elle demande si cela n'empêchera pas la création de nouveaux logements saisonniers prévus pour 2024.

Madame DUGARET répond par la négative puisque la concession d'endigage ne concerne pas la partie municipale.

Monsieur le Maire précise que cela concerne la partie de l'Etat.

Madame PIMIENTO voulait également savoir si Monsieur le Maire avait eu confirmation de la prise en charge par l'assurance du sinistre pour les bungalows, parce qu'à ce jour son groupe n'a toujours pas de nouvelles.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement le dossier est en cours, tous les éléments d'enquête laissent entendre qu'il n'y aura pas de souci de ce côté-là. Il ne peut pas dire plus à ce stade.

Madame PIMIENTO demande si les bungalows sont garantis.

Monsieur le Maire répond positivement.

Madame PIMIENTO souligne que ce n'est pas écrit.

Monsieur le Maire espère qu'ils auront une bonne réponse et une bonne solution à ce dossier et le groupe d'opposition le souhaite également. Des éléments leurs seront communiqués Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-06-17 - ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION A BONS DE COMMANDE N°2022-03-MAC-014 « SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS »

Rapporteur : Armel JOUANNET

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été organisée conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique afin de procéder à la passation d'un nouveau contrat pluriannuel de services de télécommunications pour les besoins du groupement de commandes (Commune et CCAS dont EHPAD).

I/ La publicité

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été diffusé sur les supports suivants :

- **JOUE** : envoyé à la publication le 08/03/2022 et publié le 11/03/2022 Annonce N°2022/S 050-129602
- **BOAMP** : envoyé à la publication le 08/03/2022 et publié le 11/03/2022 Annonce N°22-34314
- **Profile acheteur / Site de Dématérialisation** : Midi Libre via la plateforme AWS mise en ligne le 11/03/2022
- **Site de la Ville** : <http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics> mis en ligne le 11/03/2022

II/ Les données essentielles de l'accord-cadre

Objet de l'accord-cadre :

Réalisation de services de télécommunications des membres du groupement (Commune et CCAS dont EHPAD), regroupant les services de téléphonie fixe, d'accès Internet et de téléphonie mobile.

Décomposition en lots

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

- Lot N°1 : Service d'accès de téléphonie fixe et d'accès internet
- Lot N°2 : Service de téléphonie mobile

Forme de l'accord-cadre :

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande avec maximum sans minimum en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

Les montants maximaux en valeur sont fixés ci-après pour chacune des périodes de validité de l'accord-cadre et pour chacun des lots :

LOT	Intitulés	Montant maximum en € HT pour la période initiale (24 mois)		Montant maximum en € HT par année de reconduction	
		COMMUNE	CCAS (dont EHPAD)	COMMUNE	CCAS (dont EHPAD)
1	Services de téléphonie fixe et d'accès internet	90 000 € HT	35 000 € HT	45 000 € HT	17 500 € HT
2	Services de téléphonie mobile	60 000 € HT	15 000 € HT	30 000 € HT	7 500 € HT

Durée de l'accord-cadre :

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à deux (2) ans à compter du 1^{er} octobre 2022 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date.

À l'issue de la première période, l'accord-cadre est reconductible tacitement deux (2) fois pour une durée d'un (1) an.

III/ La remise des candidatures et des offres

Date et heure limites de réception des plis : Jeudi 07 avril 2022 à 12H00

Dans le cadre de cette procédure, il a été reçu :

- Dans les délais : 10 plis dont 1 dépôt remplacé
- Hors délais : 0 pli(s)

NOTA : Sur le profil acheteur, cet avis a fait l'objet de 7367 alertes, 167 visites et 47 retraits.

IV / Attribution des accords-cadres :

Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunis le 15 juin 2022, ont attribué les accords-cadres aux entreprises suivantes :

Lot N°	Nom de l'entreprise	Code postal - Ville	Montant prévisionnel HT (24 mois)
1	Société Française du Radiotéléphone (SFR)	75015 PARIS	59 147,52 €
2	BOUYGUES TELECOM SA	92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	26 421,88 €

Ces propositions étaient classées en première position sur chaque lot au vu de l'analyse et constituent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement.

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de :

- **VALIDER** la consultation
- **AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'accord-cadre à bons de

commande N°2022-03-MAC-014 "Services de télécommunications " avec les sociétés retenues (2 lots) par la CAO.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-06-18 - PROJET GRAND ORAL ANNÉE 2021-2022 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Rapporteur : Chantal BERTRAND

Avec la réforme du baccalauréat, la commune propose depuis l'année dernière aux élèves de terminale, futurs bacheliers, de préparer leur prestation orale durant des séances de deux heures. Cette année, elles sont également ouvertes aux élèves de première

L'idée est de proposer à ces jeunes de les accompagner pour acquérir la maîtrise d'une parole personnelle, structurée et argumentée, la capacité à déployer avec clarté et conviction une réflexion, à dialoguer et à débattre, à adopter une distance critique par rapport aux savoirs acquis et à leur formation à venir.

La préparation se fait à la salle Christophe-Colomb par groupe de 10 personnes maximum. Une belle initiative, d'autant qu'il a été démontré que peu de jeunes étaient prêts à l'exercice, alors qu'ils avaient les compétences.

Cette année, une association sera partenaire de la commune sur cette action, c'est pourquoi, il y a lieu de formaliser leur intervention par le biais d'une convention.

Les prestations sont rémunérées sur la base d'un tarif horaire, ils sont réputés comprendre tous les frais engagés par l'intervenant ou l'association.

En contrepartie de la réalisation des prestations, la collectivité versera à l'association la somme forfaitaire de **17,11 € TTC** par heure d'intervention.

Cette année scolaire, le Grand Oral a pu être proposé aux élèves de terminale, mais aussi aux premières ; la projection envisagée pour l'année scolaire 2022/2023 concernera aussi les élèves de 3^{ème}.

Proposer aux jeunes d'acquérir la capacité à déployer avec clarté et conviction une réflexion, à dialoguer, à débattre, à adopter une distance critique par rapport aux savoirs acquis et à la formation à venir. »

Tel est le postulat posé par et à l'initiative de notre collègue Françoise Lautrec, maire adjointe, lors de la réforme du baccalauréat en 2021.

Cette année scolaire, le Grand Oral a pu être proposé aux élèves de terminale, mais aussi aux premières ; la projection envisagée pour l'année scolaire 2022/2023 concernera aussi les élèves de 3^{ème}.

Madame BERTRAND souhaite conclure ce propos en 2 mots : merci Françoise.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard ;

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur cette proposition, **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et **ACCEPTER** la prise en charge de la dépense.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une mesure renouvelée pour la seconde année et qui est un accompagnement des jeunes de la commune sur le grand oral. Il pense que l'on peut souligner l'initiative prise par la collectivité extrêmement positive, c'est une forme d'investissement dont il est attendu non pas un retour financier mais un retour humain pour les jeunes de la commune. Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur GRANON souhaiterait obtenir le nom de l'association de ce projet du Grand Oral.

Madame BERTRAND précise qu'il s'agit de Antibrouille art Compagnie ;

Madame PIMIENTO demande combien d'élèves ont participé l'année dernière.

Madame BERTRAND répond seulement une élève de terminale l'année dernière et cette année, il y a eu 11 inscrits dont 7 assidus, un questionnaire va leur être envoyé y compris à ceux qui n'ont pas été assidus afin de savoir pourquoi et permettre d'améliorer et pérenniser ce projet.

Monsieur le Maire dit qu'il faut persister et analyser, c'est la bonne démarche. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
PROJET GRAND ORAL
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Entre :

La Mairie de Le Grau du Roi
Représenté par Mr. Robert CRAUSTE, Maire
Désigné(e) sous le terme « la collectivité » ;

Et

L'association dénommée.....
SIRET de l'association n°.....(14 chiffres)
Adresse :.....
Immatriculé sous le numéro RNA.....
Représenté par, en qualité de.....

Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule

Dans le cadre du projet Grand Oral, la collectivité a décidé, (suite à la réforme du baccalauréat) de proposer aux élèves de terminale et de première, de préparer leur prestation orale et donc de faire appel à un intervenant extérieur, l'intervenant ou l'association

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Collectivité confie à l'association l'animation des séances du Grand Oral.

Les conditions d'intervention de l'intervenant ou l'association sont précisées dans la présente convention.

Article 2 – mises en place

L'association s'engage à mettre en œuvre des séances dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : séances de préparation à l'oral
- Durée hebdomadaire : 2 heures
- Lieu d'intervention : salle Christophe Colomb Le Grau du Roi
- Période d'intervention : du 31 mars au 13 juin 2022

La Collectivité donnera à l'intervenant ou l'association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

Article 3 – Mise en œuvre des prestations

- Sur le plan réglementaire

Les membres de l'Association assurent l'animation et l'encadrement des participants pendant les activités et devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification.

L'intervenant ou l'association devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

- Locaux et moyens

L'intervenant ou l'association assurera l'animation de l'activité dont elle est chargée dans les locaux suivants : salle Christophe Colomb, rue de l'Egalité, Le Grau du Roi.

La Collectivité mettra à disposition de l'intervenant ou l'association les fournitures nécessaires afin que celle-ci puisse assurer les prestations dont elle est chargée.

Article 4 – Responsabilités

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités dont elle a la compétence ; elle est assurée en conséquence.

L'association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages.

Article 5 - Contrepartie financière

Les prestations sont rémunérées sur la base d'un tarif horaire ; ils sont réputés comprendre tous les frais engagés par l'intervenant ou l'association.

En contrepartie de la réalisation des prestations objet de la présente convention, la Collectivité versera à l'association la somme forfaitaire de 17,11euros toutes taxes comprises par heure d'intervention, pour chacune des activités décrites dans la présente convention.

Ces sommes ne sont ni révisables ni actualisables.

Les factures émises par l'association doivent comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier
- n° du compte bancaire ou postal et domiciliation de l'agence bancaire
- détail des prestations
- montant HT
- taux et montant de TVA applicable et montant TTC des prestations exécutées,
- date de facturation.

Article 6 – Délai maximum de paiement – taux des intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement est fixé à 30 (trente) jours conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié, à compter de la réception de la facture, par les services comptables du pouvoir adjudicateur.

Tout dépassement de délai donnera lieu à versement d'intérêts auprès du prestataire au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de **huit** points.

Le retard de paiement donne droit également de plein droit au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Article 7 - Evaluation

La collectivité et l'intervenant ou l'association effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties portant sur les prestations réalisées.

Article 8 - Durée de la convention (voir article 2)

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération prévue à l'article 2.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante : Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires à Le Grau du Roi

Le

Le Maire
Robert CRAUSTE

L'association

DELIB2022-06-19 - SAISON THÉÂTRALE 2022/2023 : TARIFS

Rapporteur : Robert GOURDEL

**TARIFS SAISON THEATRALE 2022/2023
Espace Jean-Pierre CASSEL**

SPECTACLE	DATE	HORAIRE	COMPAGNIE	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT et GROUPE	TARIF ABONNEMENT, ECOLE DES ARTS, SCOLAIRE
LES FRERES JACQUARDS	Samedi 1er octobre 2022	20H30	En voiture Monique scop ARL	Gratuit Ouverture de saison		
Tout Molière ou presque	Jeudi 20 octobre 2022	20H30	Cie Nomadesque	Gratuit Séance scolaire avec l'école primaire		
Joyeux anniversaire Molière 400 ans	Samedi 15 octobre 2022	19h	Compagnie Artemia Salina	Entrée Libre Salle Carrefour 2000		
FELIX RADU Les mots s'improsent	Samedi 5 novembre 2022	20H30	Robin Production	20 €	16 €	10 €
SHERLOCK HOLMES et le mystère de la vallée de Boscombe	Samedi 12 novembre 2022	20H30	Compagnie tête en l'air & Bonaf compagny	16 €	12 €	8 €
LES VIRTUOSES	Samedi 19 novembre 2022	20H30	VIRTUOSES ET COMPAGNIE	16 €	12 €	8 €
LA CLASSE Cécile GIROUD et Yann STOTZ	Samedi 16 novembre 2022	20H30	F2FMUSIC.COM	20 €	16 €	10 €
HISTORY of MICKAEL JACKSON	Samedi 10 décembre 2022	20H30	NEW ZIK	20 €	16 €	10 €
UN JOUET POUR NOEL	Dimanche 18 décembre 2022	16H	Cie sens en eveil	Gratuit		
Les vilaines	Dimanche 22 janvier	18h	El Production	16 €	12 €	8 €
Le prix d'un goncourt	Samedi 14 janvier	20h30	Artsenicum Théâtre	16 €	12 €	8 €
Festival théâtre amateur La Soupière	Vendredi 3 février 2023	20h30	Compagnie Théâtre du Ponant	Tarif unique 5€		
Festival théâtre amateur De l'autre côté de la route	Samedi 4 février 2023	15h30	Compagnie Excêthéâtre	Tarif unique 5€		
Festival théâtre amateur Les séparables	Samedi 4 février 2023	20h30	Compagnie Des mots pour dire	Tarif unique 5€		
Les filles aux mains jaunes	Samedi 18 février 2023	20h30	Atelier théâtre actuel	20 €	16 €	10 €
Mais où est passé le professeur Dino? Spectacle jeune public	Mercredi 1 mars 2023	10h30	Production La baguette	Tarif unique 5€		
Speculum	Samedi 11 mars 2023	20h30	Mi-fugue Mi-raison	16 €	12 €	8 €
Alice Guy, Mademoiselle Cinéma	Samedi 8 avril 2023	20h30	Compagnie Etincelle - Artistic Scenic	16 €	12 €	8 €
Bobby et Mistinguette in to the space Spectacle jeune public	Lundi 24 avril 2023	10h30	Compagnie les Imprévisibles	Tarif unique 5€		
OSADOC Orchestre Symphonique d'Occitanie	Samedi 29 avril 2023	18h	Association OSADOC	Gratuit		

Tarif réduit : pour les moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi et PMR sur justificatif

Tarif abonnement Carte annuelle nominative (tous les spectacles à 50%, sauf Festival de Théâtre Amateur et spectacle jeune public) : 22€

Festival de théâtre amateur et spectacle jeune public : Tarif unique 5€

Tarif centre de loisirs pour spectacle jeune public (01/03/23 et 24/04/23) : 4€

Tarif groupe : à partir de 10 personnes (sauf festival de théâtre amateur et spectacle jeune public)

Tarif école des arts Eric TURQUAY : 50% sur le prix des places présentation d'un justificatif (sauf festival de théâtre amateur et spectacle jeune public)

Tarif scolaire : 50% sur le prix des places (sauf festival de théâtre amateur et spectacle jeune public)

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard ;

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **VALIDER** les tarifs 2022-2023.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas de changement et que cela marque là aussi l'effort de la collectivité sur le fait culturel qui est aussi très important. Il rappelle que l'école de musique et de théâtre Eric TURQUAY est vraiment très dynamique, il s'en félicite. Il y a l'accompagnement bâtementaire etc... mais aussi l'investissement consenti par la collectivité pour justement permettre l'accès à la musique et au théâtre pour les jeunes de la commune et les adultes à des prix très raisonnables, c'est un investissement d'environ 300 000 € consenti par la collectivité. Il demande s'il y a des remarques met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-06-20 - TARIFS ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE THÉÂTRE ÉRIC TURQUAY : ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur : Robert GOURDEL

MUSIQUE

TARIF RESIDENT		
1er enfant	A partir du 2ème enfant	ADULTE
1 INSTRUMENT	1 INSTRUMENT	1 INSTRUMENT
189 €/an	96 €/an	219 €/an
2ème instrument (+ 50% au-delà)	2ème instrument (+ 50% au-delà)	2ème instrument (+ 50% au-delà)
93 €/an	48 €/an	108 €/an

TARIF EXTERIEUR		
1er enfant	A partir du 2ème enfant	ADULTE
1 INSTRUMENT	1 INSTRUMENT	1 INSTRUMENT
330 € / an	168 € / an	384 € / an
2ème instrument (+ 50% au-delà)	2ème instrument (+ 50% au-delà)	2ème instrument (+ 50% au-delà)
162 €/an	84 €/an	180 € /an

TARIF CURSUS PRATIQUES COLLECTIVES (résident et extérieur)
Cours collectifs instrumentaux ou vocaux, niveau cycle 1 et 2 Eveil musical, Initiation musicale, chorale, atelier jazz, chœurs, ensembles instrumentaux)
108 €/an (tarif unique non dégressif)

TARIF INSTRUMENTAL HORS CURSUS (résident et extérieur)
A partir de 13 ans/30 mn hebdomadaire
519 €/an (tarif unique non dégressif)

PRÊT D'INSTRUMENT
Montant de la caution : 500€

ECOLE DE THEATRE

TARIF RESIDENT		
1er enfant	A partir du 2ème enfant	ADULTE
132 €/an	66 €/an	192 €/an

TARIF EXTERIEUR		
1er enfant	A partir du 2ème enfant	ADULTE
231 €/an	115 €/an	336 €/an

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard ;

Il est demandé, au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur les tarifs 2022-2023 de l'école municipale de musique et de théâtre Éric TURQUAY.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur GRANON indique que son groupe a constaté un changement dans la présentation du tableau avec les tarifs sur l'année 2021-2022 les tarifs étaient mensuels dû à la crise sanitaire alors que maintenant ils sont annuels, peuvent-ils considérer que les tarifs sont identiques, où Monsieur GRANON demande s'il y a eu des changements.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont identiques.

Monsieur GOURDEL précise qu'il y a uniquement le montant de la caution qui est moins cher que l'an passé.

Monsieur GRANON dit que quand il fait un comparatif par rapport à l'année dernière, il y a une différence si l'on divise par le nombre de mois. Il cite l'exemple du montant d'un instrument pour un enfant 189 €/an, l'an passé c'était 20 € mensuellement. Il constate que c'est moins cher, donc les tarifs ne sont pas identiques.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-06-21 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CLUB ÉCONOMIQUE DU GRAU DU ROI

Rapporteur : Christine LACROIX

Le Club Economique du Grau du Roi organise la 3ème édition du Salon INNOV' HABITAT les 2 – 3 et 4 Septembre 2022 au Yacht Club de Port-Camargue et sur le parvis de la Capitainerie.

Cette manifestation est gratuite pour les visiteurs et elle accueille près de 60 exposants pour mettre en avant les savoirs faire locaux.

Afin de soutenir cette action qui vise à aider le commerce et l'artisanat local, la ville versera une subvention exceptionnelle de **3 000 €** sur présentation d'un bilan financier en fin de salon.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard ;

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur l'octroi de cette subvention exceptionnelle de **3 000 €** au club économique du Grau du Roi.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE souhaite faire une remarque parce que le club économique, ce ne sont pas les seuls, il y a aussi des associations de commerçants qui se sont développés et qui œuvrent quand même beaucoup pour faciliter les liens et les mises en relation du tissu économique au sens large. Monsieur CRESPE sait qu'ils avaient sollicité Monsieur le Maire notamment au regard des travaux pour faire l'intermédiaire auprès des commerçants et au travers de cette délibération il souhaite faire un rappel, afin de savoir où en est la discussion sur le plan économique parce que certains commerçants ont eu des fermetures.

Monsieur le Maire répond que les commerçants lui ont fait part de l'information qu'ils voulaient établir, Monsieur le Maire reste à leur écoute. Ils doivent venir à sa rencontre. Il met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-06-22 - PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATIONS DE POSTES

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

Lors du comité technique du 03 juin 2022, plusieurs réorganisations de service ont été exposées

- Création d'un poste d'Attaché à temps complet, au 1^{er} juin 2022 au vu de la nouvelle organisation du service de la commande publique et des affaires juridiques

La Direction de La Commande Publique et des Affaires Juridiques (DCPAJ) conseille et assiste les services de la commune dans leurs actes d'achat, gère les procédures de passation des marchés, accords-cadres et autres contrats administratifs, notamment les concessions (Anciennes Délégations de Services Publics / DSP) et certaines conventions d'occupation temporaires du domaine public, comme la signalétique commerciale.

Sa mission première est de garantir la sécurité des contrats de la commune, en exerçant une mission de prévention des risques juridiques en matière contractuelle.

Les règles qui encadrent l'achat public étant de plus en plus complexes, le risque de contentieux est de plus en plus fort pour les collectivités territoriales.

La mise en place d'un service achat est devenue souhaitable au sein de la commune, il traitera les achats d'un montant inférieur à 40 000 € HT (dans une même catégorie de fournitures ou prestations).

Elle devrait être effective au 01/01/2023 et sera mutualisée avec le CCAS.

- Création d'un poste de rédacteur à temps complet au 1er juin 2022 au service Election suite à la réussite du concours. Cette création de poste est nécessaire car cela permet la mise en adéquation du grade avec les missions exercées ainsi que d'envisager le regroupement des deux services à l'horizon 2023 sous l'encadrement de ce rédacteur.
- Création d'un poste d'ingénieur hors classe au 1^{er} juillet 2022 pour le remplacement de poste à la Direction des Services Techniques
- Création d'un poste de Brigadier-Chef principal de la police municipale directement rattaché au Maire comme référent / coordonnateur cadre de vie en charge de la propreté urbaine, du respect des règles d'urbanisme et de la prévention des pollutions visuelles
- Création d'un poste d'Assistant enseignement artistique de 1^{ère} classe en CDI et suppression d'un poste d'Assistant enseignement artistique de 2^{ème} classe en CDI au 1^{er} juillet 2022.

Il convient de repositionner l'agent en charge de la direction de l'école des arts qui a démontré la maîtrise de ses nouvelles fonctions avec notamment l'établissement d'un projet de développement de l'école.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard ;

Il est proposé au Conseil municipal, après délibération, de **SE PRONONCER** sur ces créations de postes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur CRESPE souhaite expliquer la raison pour laquelle son groupe va s'abstenir, vu le contexte et la prudence à laquelle son groupe invite la majorité sur le dégel du point d'indice. Dans cette configuration-là ouvrir des postes est toujours délicat, surtout qu'il va y avoir une augmentation globale de la masse salariale du fait du dégel du point d'indice.

Monsieur LOUSSERT répond qu'il ne s'agit pas d'une création de poste mais d'un remplacement.

Monsieur le Maire ajoute que c'est juste pour deux mois, il y aura bien sûr l'indice qui va augmenter et Monsieur le Maire proposera une valorisation du CIA parce qu'il considère aussi que les agents de la collectivité sont face à l'inflation et que c'est peut-être aussi sur cette disposition une façon de les soutenir dans cette période. Il met aux voix.

POUR : 22 (Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise DUGARET, Chantal VILLANUEVA, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Nathalie GROS-CHAREYRE, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Olivier PENIN, Gilles LOUSSERT, Roseline BRUNETTI, Robert GOURDEL, Pierre DÉUSA, Carole LOUCHE, Philippe BLATIERE, Marie-Christine ROUVIERE, Armel JOUANNET, Maryse DEVEZE, Chantal BERTRAND, Christine LACROIX, Alain MARTI, Michel DE NAYS CANDAU)

ABST : 6 (Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Jean-Pierre FILHOL, Alain GUY)

DELIB2022-06-23 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) (OU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN) ET DÉCISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Rapporteur : Gilles LOUSSERT

Il a été créé un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune, du CCAS et de l'EHPAD lors du conseil municipal du mois de 23.

Il rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivant,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 349 agents

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard ;

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, dans le respect de légalité femmes/ hommes (5 titulaires et 5 suppléants)
- **D'APPLIQUER** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants dans le respect de légalité femmes/ hommes (5 titulaires/5 suppléants).

L'avis du CST sera constitué du seul avis du collège des représentants du personnel. Le vote des représentants de la collectivité ne sera donc pas demandé.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

DELIB2022-06-24 - JUMELAGE - SÉJOURS A DOSENHEIM : PARTICIPATION DES FAMILLES

Rapporteur : Lucien TOPIE

Des échanges sont organisés avec la ville jumelle du Grau du Roi. Ainsi, un séjour est organisé à DOSENHEIM :

- Séjour des primaires et ados dans le cadre du jumelage, du 28 juillet au 04 août 2022 pour lequel une contribution d'un montant de 150 € est demandée à chaque participant

Ces sommes couvrent le coût du transport ; l'hébergement et la restauration étant à la charge des familles d'accueil ; les activités à la charge du comité de jumelage allemand.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire, Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue », Conseiller départemental du Gard ;

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération de :

- **VALIDER** cette proposition
- **AUTORISER** les services financiers à encaisser les sommes correspondantes

Monsieur TOPIE fait savoir que lors de la manifestation de la Saint Pierre, une délégation de 64 allemands ont été invité pour découvrir les manifestations de la commune, il croit que c'est la première fois que cela se faisait et cela a été un souhait de l'ensemble des élus, dont bon nombre ont participé. Il souhaite remercier en particulier Ange MICHEL qui est au sein du jumelage depuis 40 ans, Agnès GUEZ, Julien LASTRA, les services techniques, le service animation, le protocole et la communication et aussi le président de la Saint Pierre, David PAPY et son bureau parce qu'ils ont aussi œuvré pour cette manifestation soit un véritable succès.

Monsieur le Maire remercie Monsieur TOPIE pour avoir rappelé et remercié l'ensemble des intervenants, il pense que cela été tout à fait remarquable et marquant.

Monsieur CRESPE ajoute qu'il est difficile de rester silencieux sur une délibération comme celle-ci parce que 40 ans de jumelage c'est quelque chose de vraiment beau à célébrer. Monsieur le Maire et son homologue ont aussi rappelé les échanges lors du discours, tout le sens que prenait cette construction, ce partage de vie, une histoire, tout le monde n'était pas présent, son groupe était présent et ils veulent saluer l'organisation. Ils se joignent sincèrement à cela, l'histoire et l'anecdote, il pense que Nathalie va peut-être se pencher sur l'histoire du Grau du Roi et cet échange de lettres. C'était la première fois que son groupe était invité à cet échange, et c'était important pour eux, dans un temps fort comme l'anniversaire, quasiment la totalité de son groupe était présent, il souhaitait le dire, c'est important justement de célébrer la construction collective de ce qu'est vivre ensemble. Ils ont aussi évoqué l'idée du prochain voyage en octobre.

Monsieur le Maire met aux voix.

Avis favorable à l'unanimité.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire donne lecture des tableaux des marchés :

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2022 de moins 40 000 euros HT

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal

N° MARCHE	NATURE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHE HT	DUREE
2021-12-MFO-111	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Fourniture et pose gazon synthétique salle C2000	11/05/2022	IDVERDE	83 371	ST AYGULF	Tranche Ferme : 8 175,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 01/07/2022
2022-03-MTX-021	Travaux	Adaptée - Sans Pub	Travaux d'électricité Ecole Deleuze	17/05/2022	FACCA & CIE	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 10 710,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 26/08/22
2022-03-MFO-023	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Fourniture et pose de columbariums aux cimetières de la Ville	18/05/2022	ROC ECLERC	30 240	LE GRAU-DU-ROI	Tranche Ferme : 15 166,67 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 14/10/22
2022-03-MPI-024	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Mission de coordination SPS dans le cadre de la construction d'un bâtiment partagé	23/06/2022	JMATEC S.A.S.	34 670	BOUILLARGUES	Tranche Ferme : 9 200,00 € - Pas de tranche conditionnelle	28 mois
2022-05-MFO-029	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Fourniture matériel plan de balisage	11/05/2022	SO.CO.MAP.	30 240	Le Grau du Roi	Tranche Ferme : 7 055,71 € - Pas de tranche conditionnelle	10 semaines
2022-05-NFO-030	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Fourniture et pose ventouses portes EHPAD + reprogrammation SSI	19/05/2022	HDPI	34 130	Mauguio	Tranche Ferme : 4 887,80 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 30/09/22
2022-05-MFO-031	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Dépose, fourniture, pose, raccordement et maintenance climatisations 3 sites	25/05/2022	SME	34 070	Montpellier	Tranche Ferme : 9 684,70 € - Pas de tranche conditionnelle	4 semaines
2022-05-NIC-032	TIC	Négociée - Sans Pub	Evolution et extension du système de pointage Horoquartz	22/06/2022	HOROQUARTZ	91 300	MASSY	Tranche Ferme : 25 817,50 € - Pas de tranche conditionnelle	8 mois
2022-05-MFO-034	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Fourniture et plantation de palmiers	23/05/2022	David FRANÇOIS	30 220	Aigues-Mortes	Tranche Ferme : 10 880,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 17/06/22
2022-05-NFO-035	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Appui-vélos	24/05/2022	ACCENTURBA	32 230	Marciac	Tranche Ferme : 10 050,00 € - Pas de tranche conditionnelle	8 semaines
2022-05-MFO-036	Fourniture	Adaptée - Sans Pub	Tapis pour cheminement d'accès à la plage	30/05/2022	ACCESSREC	54 110	Anthelupt	Tranche Ferme : 13 808,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 17/06/22
2022-06-NFO-037	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Pièces détachées horodateurs	07/06/2022	IEM	74 800	Saint-Pierre en Faucigny	Tranche Ferme : 7 345,00 € - Pas de tranche conditionnelle	5 semaines
2022-06-NFO-038	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Pièces détachées sanitaires automatiques TOILITECH	10/06/2022	TOILITECH	05 230	CHORGES	Tranche Ferme : 6 799,78 € - Pas de tranche conditionnelle	10 semaines

N° MARCHE	NATURE DU MARCHE	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHE HT	DUREE
2022-06-NFO-039	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Pièces détachées sanitaires automatiques MPS	07/06/2022	MPS	40 230	JOSSE	Tranche Ferme : 3 863,67 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 28/06/22
2022-06-NTX-040	Travaux	Négociée - Sans Pub	Étanchéité toiture Halte-garderie	07/06/2022	AFDT	34 130	Mauguio	Tranche Ferme : 2 429,54 € - Pas de tranche conditionnelle	1 mois
2022-06-NFO-041	Fourniture	Négociée - Sans Pub	Pièces détachées barrières automatiques	15/06/2022	AXIMUM	34 740	Vendargues	Tranche Ferme : 6 023,33 € - Pas de tranche conditionnelle	6 semaines
2022-06-NFO-042	Travaux	Négociée - Sans Pub	Réfection peinture Chambre 116 EHPAD	20/06/2022	CORTES	34 750	Villeneuve Les Maguelone	Tranche Ferme : 2 121,63 € - Pas de tranche conditionnelle	1 mois

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS EN 2022 (+ 40 000 € HT)

Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2020-09-07 du 30/09/2020), mais validés en Commission MAPA

N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCEDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2022-03-MSV-013	Service	Adaptée - Pub Libre	Spectacle pyrotechnique de la Fête de la Saint Pierre	16/05/2022	BREZAC Artifices	24 130	LE FLEIX	Tranche Ferme : 11 666,67 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 25/06/22
2022-03-MSV-013	Service	Adaptée - Pub Libre	Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2022	16/05/2022	ÉVÉNIUMS CONCEPT	12 000	RODEZ	Tranche Ferme : 11 666,67 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 14/07/22
2022-03-MSV-013	Service	Adaptée - Pub Libre	Spectacle pyrotechnique du 15 août 2022	16/05/2022	ONE SHOT Production	05 500	LE NOYER	Tranche Ferme : 11 666,67 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 15/08/22
2022-03-MSV-013	Service	Adaptée - Pub Libre	Spectacle pyrotechnique de la Fête du Port de Plaisance Port-Camargue pyrotechniques	16/05/2022	ONE SHOT Production	05 500	LE NOYER	Tranche Ferme : 6 666,67 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 20/08/22
2022-03-MSV-013	Service	Adaptée - Pub Libre	Spectacle pyrotechnique de fin d'année	16/05/2022	Feux d'artifices UNIC SA	26 750	SAINT PAUL LES ROMANS	Tranche Ferme : 2 500,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : à définir (décembre 2022)
2022-05-MPI-028	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Pub Libre	Conception et suivi de réalisation de l'espace muséal Cité de Pêche et des Pêcheurs	22/06/2022	Didier JENTRAIN, Mandataire	30 000	NÎMES	Tranche Ferme : 50 950,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 24/03/23

Monsieur CRESPE avait posé une question écrite le 23 février et la réponse avait été reportée. Il sait qu'il y a un délai de deux mois c'est inscrit sur le règlement. Le délai est dépassé et il n'a pas eu de retour.

Monsieur le Maire demande quelle était la question.

Monsieur CRESPE fait savoir que cela concernait un riverain qui posait la question sur les usages possibles et les espaces à consacrer pour des jardins partagés, cela concernait une fois plus l'environnement, la biodiversité donc Monsieur CRESPE avait posé cette question écrite, il n'a pas eu de réponse.

Monsieur le Maire lui indique qu'une réponse lui sera apportée prochainement, il remercie les membres présents. La séance se termine à 20h55.